

UNION DES COMORES

**Projet Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le
Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish)**

Cadre Fonctionnel

RAPPORT FINAL

Juillet 2014

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation
Environnementale et Sociale
Tél : (221) 77 549 76 68
Email :
mbmbfaye@yahoo.fr
Dakar - Sénégal

Mouhiddine Jaffar
Consultant Océanographe
Tel : +269 332 2004
jaffar_mouhiddine@yahoo.fr
Ouani Anjouan Comores

Oumar Karamoko NDIAYE
Consultant Socio-
Environnementaliste
Tél : (221) 77 636 14 76
oumarkndiaye@yahoo.fr
Dakar - Sénégal

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AMP	Aire Marine Protégée
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AIEB	Appui aux Initiatives Economiques de Base
APC	Autorité portuaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CERS	Commissions d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi
COI	Commission de l'Océan Indien
COMESA	Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe
CNDRS	Centre National de Documentation de Recherche Scientifique
CP	Comité de Pilotage
CF	Cadre Fonctionnel
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CICE	Comité interministériel pour l'environnement
CNCSP	Centre de Contrôle des Pêches
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNP	Comité National de Pilotage du projet
CSE	Cellule de Suivi-Evaluation
DPC	Dispositif de concentration de poissons
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DSCR	Document de Stratégie Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EES	Expert Environnement et Social
ENP	École nationale de la pêche
FADC	Fonds d'Appui au Développement
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information – Education – Communication
INRAPE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MARP	Méthode Accélérée pour la Recherche Participative
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONCQCPH	Office National des Contrôles Qualité et de Certification des Produits Halieutiques
PAP	Personne Affecté par le Projet
PARAR	Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources
PIB	Produit Intérieur Brut
PO/PB	Politique Opérationnelle/ Procédure Banque
PME/PMI	Petite et moyenne entreprise / petite et moyenne industrie
PMM	Parc Marin de Mohéli
PNB	Produit National Brut
PNE	Programme National de l'Environnement
PNS	Politique Nationale de Santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCR	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
SWIOFish	Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TdR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UE	Union Européenne
USD	US Dollar
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine/ Syndrome immunodéficience acquise
ZEE	Zone Economique Exclusive

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	2
EXECUTIVE SUMMARY	5
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	11
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET	11
1.2 OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL	11
1.3 METHODOLOGIE	11
1.4 DEFINITIONS.....	12
2. PRESENTATION DU PROJET	13
2.1 OBJECTIFS DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS	13
2.2 COMPOSANTES DU PROJET	13
2.3 COMPOSANTES IMPLIQUANT UNE RESTRICTION D'ACCES.....	15
2.4 ENJEUX MAJEURS LIES A LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLE DANS LA ZONE DU PROJET	15
2.5 PARTICIPATION LOCALE DANS LA CONCEPTION DU PROJET.....	17
2.5.1 <u>UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE DE COGESTION</u>	17
2.5.2 <u>MISE EN PLACE DE CADRES DE CONCERTATION</u>	18
3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET.....	19
3.1 STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU PROJET	19
3.2 STRUCTURES PARTENAIRES DU PROJET.....	19
3.3 CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE AU PROJET	20
3.4 LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	21
4. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES... 22	
5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET	23
5.1 EVALUATION SOCIOECONOMIQUE DU SECTEUR DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	23
5.2 CATEGORIES POSSIBLES DE PERSONNES AFFECTEES	24
5.3 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	24
6. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE RESTRICTION D'ACCES.....	25
6.1 ETAPES DU PROCESSUS	25
6.2 CONTENU DU PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR).....	26
7. METHODES DE RESTAURATION/AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE	27
7.2 METHODES D'EVALUATION DES IMPACTS DES RESTRICTIONS D'USAGE.....	27
7.1.1 <u>DIAGNOSTIC PARTICIPATIF</u>	27
7.1.2 <u>ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES</u>	28
7.2 MESURES D'APPUI ET DE REDUCTION DES IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	28
7.3.1 <u>ETAPES D'INTEGRATION DES PAP</u>	28
7.3.2 <u>RENFORCEMENT DES CAPACITES</u>	28
7.3 PROCEDURES ORGANISATIONNELLES POUR LA DELIVRANCE DES DROITS	29
7.3.1 <u>PARTICIPATION A LA GESTION DES AMP ET AUTRES ZONES DE CONSERVATION</u>	29
7.3.2 <u>APPUI DES STRUCTURES LOCALES DE DEVELOPPEMENT</u>	29
7.3.3 <u>PROGRAMMES DE FORMATION</u>	29
8. PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS.....	30
8.1 TYPES DE LITIGES ENVISAGEABLES	30
8.2 PREVENTION DES LITIGES	30
8.3 MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES	30
8.3.1 <u>MECANISMES PROPOSES</u>	30
8.3.2 <u>ENREGISTREMENT DES PLAINTES – PROCEDURE DE GESTION DES CONFLITS</u>	31
9. MODALITES ET METHODES DE CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP.....	32
9.1 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE	32
9.2 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	32

9.3	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	33
9.4	CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES ACTEURS DURANT LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL	34
9.4.1	<u>LES CONSTATS</u>	34
9.4.2	<u>LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	34
9.5	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	36
10.	ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	37
10.1	ORGANISATION.....	37
10.2	RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	38
10.3	RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	38
11	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI	39
11.1	SUIVI.....	39
11.1.1	<u>OBJECTIFS ET CONTENU</u>	39
11.1.2	<u>INDICATEURS</u>	39
11.1.3	<u>RESPONSABLES DU SUIVI</u>	40
11.2	SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL	40
11.3	SUIVI DES PARAR	40
11.4	EVALUATION	41
11.4.1	<u>OBJECTIFS</u>	41
11.4.2	<u>PROCESSUS (SUIVI ET EVALUATION)</u>	41
11.4.3	<u>RESPONSABLE DE L'EVALUATION</u>	41
12	BUDGET, SOURCES DE FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	42
12.1	COMPOSANTES DU BUDGET	42
12.2	SOURCES DE FINANCEMENT ET MODALITES DE PRISE.....	42
12.2.1	<u>PRINCIPES</u>	42
12.2.2	<u>PROCEDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS</u>	43
6.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	45
ANNEXES	46
ANNEXE 1	OP 4.12 (ANNEXE A : PARTIE SUR LE CADRE DE PROCESSUS).....	47
ANNEXE 2	MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	48
ANNEXE 3	FEUILLE DE PRESENCE CONSULTATIONS ET FOCUS GROUP	51
ANNEXE 4	LISTE DES SERVICES ET PERSONNES RENCONTREES.....	54
ANNEXE 5	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57
ANNEXE 6	TERMES DE REFERENCE DU CADRE FONCTIONNEL.....	58
ANNEXE 7	COMPTE RENDU ATELIER VALIDATION CGES ET CF	60

TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse des composantes, sous-composantes et activités du projet.....	13
Tableau 2	: Processus de préparation des PAR	26
Tableau 3	Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR.....	38
Tableau 4	Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel	42
Tableau 5	Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel	45

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Comoros have requested support from the World Bank to develop the fisheries sector and sustainably increase its contribution to poverty reduction and to the national economy through the implementation of the fisheries governance and shared prosperity project in the South-West of the Indian Ocean (SWIOFish). The SWIOFish project includes the following components:

- Component 1. Improving fisheries governance;
- Component 2. Increased fishing and its contribution to the economy;
- Component 3. Beneficial Regional Collaboration;
- Component 4. Program management and coordination.

The project activities will not lead to physical displacement; however, the implementation of some sub-components or sub-projects (construction of jetties or fishing piers, establishment of marine protected areas, etc.) under **Component 2 “Increased fishing and contribution to the country’s economy”** could lead to restrictions on people’s access to some resources which their livelihoods depend on. Indeed, the marking of protected areas and the enforcement of the regulation and awareness intended to prohibit completely the extraction of sand and pebbles, and coral mining will lead to restrictions on access to forestry and fishing resources.

The Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement of people states that when a project receiving financial support from the World Bank may cause a restriction on access to natural resources, an Operational Framework dealing with people’s engagement in the preparation and implementation of the project taking into account the interests of the people must be prepared in accordance with the World Bank principles and operational guidelines.

The Project Affected People (PAP) will be those currently operating sites prior to the protection or access reduction. These are mainly: local communities (fisher-folk and operators of fishery products from the marine and coastal zone, people living on coral, marine sand and pebble mining, etc.); PAP include tourists, hotels and accommodation centers in the periphery of the sites. This list is not exhaustive. Other categories may appear in the survey. Particular attention should be paid to vulnerable groups so that they can participate in decisions regarding reductions in access to resources. The preparation of this operational framework has been a participatory process focusing on holding several consultations with communities and stakeholders (Islands Commissariats devolved and decentralized technical services, NGOs, producer groups, etc.). This participatory process will continue during the implementation of the functional framework.

Drawing on the experiences and lessons learned in the process of implementation of the Mohéli Marine Park (MMP) which has become a benchmark for co-management, the process of creating marine protected areas will also be conducted in a participatory manner, involving, at all stages, all stakeholders (communities, associations, groups, civil society, administration, technical services concerned, local authorities, traditional authorities, opinion leaders, the private sector, etc.)

To prepare and implement its marine and coastal ecosystems conservation program, the project will reduce access to certain multipurpose areas for populations currently using the resources in the areas of intervention. This reduction in access will be made in a participatory way, through negotiations with stakeholders participating in the decision and the choice of actions. The major social issue is to engage the concerned groups in decisions leading to the establishment of the Marine Protected Areas (MPAs) Development Plans to ensure they are not affected by potential social risks of the project and that they share the expected benefits.

The Access Restriction Action Plan (PARAR) is the management scheme to be enforced in the case of proposed access restrictions. Its development process includes the following standard steps: (i) Information of communities; (ii) Identification of impacts and mitigation measures, and planning; (iii) Identification of mitigation measures for limiting access to resources; (iv) Definition of

responsibilities, budget and schedule for implementation of the PARAR; (v) Validation of the PARAR; (vi) Implementation of the PARAR; (vii) monitoring and evaluation the PARAR.

Supporting measures for affected groups could include inter alia support for finding alternatives to reduced resources, food aid, capacity building, economic support measures, etc. Other support measures relating to access restrictions will be identified with those involved during the public consultations.

Limiting access to resources might cause conflicts. The project shall implement a program of information and education and to provide mechanisms for conflict resolution, focusing on local mechanisms.

The success of the compensation process will depend to a large extent on the organization that will be set up and the determination of the roles and responsibilities of the institutions involved. As owner, the implementation of PARAR shall be under the authority of the project Steering Committee. Different institutional arrangements are briefly described in the table below.

Institutional responsibilities for the implementing the PARAR

Institutional actors	Responsibilities
Steering Committee	Establishing the Monitoring and Evaluation Unit (MEU) Coordination / supervision Information and dissemination (Functional Framework, PARAR, social assessments, etc.). Mobilization of funding for compensation due to access restrictions
PMU	Recruitment of Environment and Social Expert (E&SE /PMU)
Areas targeted by the project in the three islands	Setting up evaluation, complaints and monitoring committees Information and dissemination (Functional Framework, PARAR, social studies, etc.).
Project Monitoring and Evaluation Unit (MEU)	In charge of monitoring (supervision) at national level Information and dissemination (Functional Framework, PARAR, social assessments, etc.).
Environment and Social Expert (E&SE/PMU)	Coordinating social aspects of the components Interface between PMU, Steering Committee, MEU and other stakeholders
Valuation, Complaints and Monitoring Commissions (CERS)	Validation of the identification process, assessment of losses Registration of complaints and claims Processing in accordance with the conflict resolution procedure Close monitoring in all three islands
Social sciences consultants	Socioeconomic studies Development of the PARAR Progress, mid-term and final evaluations

The funding for the implementation of the Operational Framework includes the following headings:

- The cost of development plans;
- The cost of the training program in participatory development and decentralization;
- The cost of support measures, including awareness and information seminars and forums and various technical studies;
- The cost of monitoring and auditing of the Operational Framework;
- The cost of compensatory measures in the event where groups or individuals can no longer have access to marine resources;
- The cost of micro-projects and support measures thereto.

Estimated costs of preparation, implementation and monitoring of the Operational Framework

Activity		Total cost (US\$)	Sources
1. Provision for compensation for restrictions on access and the need for alternative livelihoods initiatives, including vulnerable people		Included in the sub-component 2.2. Support community and business development plans	Project
2. Provision for the development of the PARAR	(1 per island, 3 plans considered)	100 000	Project
3. Provision for capacity building and awareness, and female literacy	training/awareness of stakeholders in the 3 islands	30 000	Project
4. Provision for monitoring/evaluation	Monthly monitoring over 5 years	30 000	Project
	Scientific monitoring	20 000	Project
	Reviews (after compensation, mid-term and at the end of the project)	20 000	Project
TOTAL		200 000 USD	

The project will bear all financial burdens associated with compensation and/or mitigation of social impacts related to restriction on access to natural resources resulting from the creation of MPAs and possible legal costs that may arise. This concern is taken into account through a support and/or assistance fund that is already provided by Sub-component 2.2 “Support for community business development plans” which is a mechanism to cover the potential risk from restriction on access to fisheries.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement des Comores a requis l'appui de la Banque mondiale pour développer le secteur la pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale, à travers la réalisation du projet Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish). Le SWIOFish comprendra les composantes suivantes:

- Composante 1. Amélioration de la gouvernance des pêches ;
- Composante 2. Augmentation de la pêche et de contribution à l'économie du pays ;
- Composante 3. Collaboration régionale rentable ;
- Composante 4. Gestion du programme et coordination.

Les activités du Projet ne vont pas engendrer de déplacement physique de populations; cependant, la mise en œuvre de certaines sous-composantes ou sous-projets (construction de débarcadères ou de quais de pêche, création d'aires marines protégées, etc.) de la **Composante 2 « Augmentation de la pêche et de contribution à l'économie du pays »** pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations à certaines ressources dont leur survie en dépend. En effet, le marquage des aires protégées et l'application de la réglementation et la sensibilisation qui visent à proscrire complètement l'extraction du sable et des galets, et l'exploitation des coraux vont entraîner des restrictions d'accès à des ressources forestières et halieutiques.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les sites avant la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière; des personnes vivant de l'exploitation des coraux, du sables marin et des galets ; etc.), ainsi que les touristes, les hôtels et centres d'hébergement dans les périphéries desdits sites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables, afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources.

La préparation de ce cadre fonctionnel a été un processus participatif accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les communautés et les acteurs concernés (Commissariats des Iles, Services techniques déconcentrés et décentralisés ; ONG ; groupements de producteurs, etc.). Ce processus participatif sera poursuivi durant la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

En s'inspirant des expériences capitalisées et des leçons apprises dans le processus de mise en place du Parc Marin de Mohéli (PMM) qui est devenu une référence en matière de cogestion, le processus de création des aires marines protégées sera également conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.

Pour préparer et réaliser son programme de conservation des écosystèmes marins et côtiers, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement des Aires Marines Protégées

(AMP), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le plan d'actions de restriction d'accès (PARAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet des restrictions d'accès. Son processus d'élaboration comprendra les étapes standards suivantes: (i) Information des populations ; (ii) Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification ; (iii) Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR ; (v) Validation du PARAR ; (vi) Mise en œuvre du PARAR ; (vii) Suivi et évaluation du PARAR.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques.

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	Mise en place de la Cellule Suivi-Evaluation (CSE) Coordination/supervision Information et diffusion (Cadre fonctionnel PARAR, études sociales, etc.) Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
UGP	Recrutement d'un Expert Environnement et Social (EES/UGP)
Collectivités ciblées par le projet dans les trois îles	Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Cellule Suivi-Evaluation (CSE) du projet	Responsable du suivi au niveau national (supervision) Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Expert Environnement et Social (EES/UGP)	Coordination des aspects sociaux des composantes Interface entre UGP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Commissions d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS)	Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes Enregistrement des plaintes et réclamations Traitement selon la procédure de résolution des conflits Suivi de proximité dans chacune des trois îles
Consultants en sciences sociales	Etudes socioéconomiques Elaboration des PARAR Evaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activité		Cout total (USD)	Sources
1. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la sous-composante 2.2. Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises	Projet
2. Provision pour la réalisation des PARAR	(1 par île, soit 3 plans prévus)	100 000	Projet
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation, et alphabétisation des femmes	Formation/sensibilisation des acteurs dans les 3 îles	30 000	Projet
4. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi mensuel sur 5 ans	30 000	Projet
	Suivi scientifique	20 000	Projet
	Evaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	20 000	Projet
TOTAL		200 000 USD	

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des AMP et des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui est déjà prévu par la Sous-composante 2.2 «Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises » qui est un mécanisme pour prendre en charge le risque lié à la restriction potentielle de l'accès aux pêcheries.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectif du projet

L'objectif du projet **Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish)** est d'assurer une productivité à long terme et l'intégrité des pêcheries afin d'éviter des changements irréversibles de l'état de leurs écosystèmes. Le projet va engendrer des effets et impacts positifs considérables. Cependant le **CGES** préparé concomitamment avec ce **Document de cadre fonctionnel** a confirmé que certaines activités du projet pourraient éventuellement engendrer des impacts et effets négatifs sur certains groupes sociaux, si des mesures correctives, de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Les activités du Projet n'auront pas à engendrer de déplacement physique de populations; cependant, la mise en œuvre de certaines sous-composantes ou sous-projets (construction de débarcadères ou de quais de pêche, création d'aires marines protégées, etc.) pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations à certaines ressources dont en dépend leur survie.

Afin donc de minimiser et d'optimiser les impacts et effets sociaux potentiels, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale, le projet **Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish)** requiert l'élaboration d'un **Cadre Fonctionnel (CF)**, objet de ce rapport.

La Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

1.2 Objectifs du Cadre Fonctionnel

Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

1.3 Méthodologie

Le Cadre Fonctionnel décline la gestion du processus de réduction des impacts sociaux potentiellement négatifs résultants de la mise en œuvre des activités du Projet. Sa préparation a été un processus participatif accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les communautés et les acteurs concernés (Commissariats des Iles, Services techniques déconcentrés et décentralisés ; ONG ; groupements de producteurs, etc.). L'objectif de ces rencontres était de recueillir les avis des diverses parties prenantes sur les impacts que subiront certaines communautés suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles que le projet pourrait engendrer ; sur les mesures d'atténuation y relatives, et sur le mécanisme d'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet tout en prenant en compte leurs intérêts. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Notre plan de travail a été articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) Analyse documentaire et capitalisation des études déjà réalisées dans le cadre du projet; (ii) Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet; (iii) Consultations et visites de quelques sites sur le terrain et (v) restitution et validation (voir en annexe le Compte rendu de l'atelier de validation du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale et du Cadre fonctionnel).

1.4 Définitions

- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de compensation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objectifs du projet et résultats attendus

L'objectif du programme d'appui à la gouvernance et croissance du secteur pêche dans le Sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFish) sera d'augmenter les bénéfices économiques générés par l'Union des Comores provenant des ressources vivantes marines de la région, ainsi que la proportion de ces avantages retenues dans la région. Le programme, d'une durée de 10-15 ans en plusieurs phases, aura pour objectif la croissance et la réduction de la pauvreté par le développement durable du secteur de la pêche, et le renforcement des capacités des Comores pour gérer sa Zone Economique Exclusive (ZEE), qui mesure 77 fois la taille de son territoire. Le projet viserait à : (i) renforcer la capacité de gouvernance du pays à gérer les pêches, y compris la réduction de pêche illicites et le renforcement de la cogestion de la pêche artisanale, (ii) augmenter la rentabilité et la durabilité de la pêche, de chaînes de production et la valeur capturée par les pays, (iii) appuyer le partage des bénéfices du secteur entre les agents économiques et avec les plus pauvres, et (iv) renforcer la collaboration régionale en matière de pêche.

L'objectif de développement de la première phase du programme (projet phase 1 de 5 ans) serait de renforcer : (i) la gestion efficace des pêcheries économiquement importantes, (ii) la cogestion des pêcheries à petite échelle, et (iii) les conditions pour l'investissement public et privé dans le secteur des pêches.

Les résultats attendus seraient: des pêcheries qui sont socialement, écologiquement et économiquement durables, l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles du secteur public et privé y compris du financement et le fonctionnement durable des infrastructures stratégique essentiel pour le secteur, et la gouvernance régionales des stocks internationalement partagés.

Les bénéficiaires directs seront : (i) les investisseurs du secteur privé à tous les niveaux ciblés comme moteur de croissance, (ii) les communautés côtières de pêcheurs, et (iii) les institutions publiques où la capacité humaine et institutionnelle pour assurer une gouvernance efficace du secteur et une plateforme d'investissement robuste est à renforcer. Les bénéficiaires indirects sont les opérateurs de pêches du secteur privé et des institutions publiques en dehors des zones côtières ciblées et le public qui consomme les poissons.

Le programme proposé tient compte de la nature semi-autonome de chaque île en prévoyant d'établir et de responsabiliser les conseils locaux de gestion des pêcheries dans des collectivités choisies en développant les communautés locales.

2.2 Composantes du projet

Le tableau qui suit présente la synthèse des composantes et les activités du projet

Tableau 1 Synthèse des composantes, sous-composantes et activités du projet

Composantes	Sous-Composantes	Activités
1. Amélioration Gouvernance des pêches	1.1. Gestion pêcheries prioritaires	<i>(i) la préparation de plans stratégiques de développement (ii) Préparation et mise à jour de la législation et des modalités administratives (iii) Mise en place du système de cogestion (iv) communautaire et le développement et la mise en œuvre de plans de cogestion (iv) la création de registres des navires de pêche, des engins ou des pêcheurs (v) le suivi et la surveillance de la pêche étrangère et le développement de la pêche thonière locale. (vi) le développement des capacités/formation</i>
	1.2. Amélioration performance institutions publiques/renforcement	<i>(i) l'établissement de bureaux locaux des pêches avec les moyens de communications, de transport et logistiques et les coûts opérationnels initiaux associés. (ii) la mise en place d'un système de certification sanitaire.</i>

Composantes	Sous-Composantes	Activités
	en équipements	<i>(iii) la mise en place d'une capacité pour le SCS pour les pêcheries du large et côtières, y compris un Système de Suivi des Navires (VMS). le développement d'une gestion efficace du secteur le développement des capacités et la formation au leadership</i>
	1.3. Mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs environnementaux, sociaux et économiques	<i>(i) La mise en place et/ou l'amélioration systèmes d'information sur les pêches. (ii) La mise en place d'un tableau de bord public. (iii) Le développement des capacités et la formation au leadership à tous les niveaux.</i>
2. Augmentation de la pêche et de contribution à l'économie du pays	2.1. Amélioration climat des affaires et de l'investissement	<i>(i) Préparation d'un « Indicateurs des affaires dans les pêches » (ii) Développement et formation au leadership des capacités à tous les niveaux</i>
	2.2. Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises	<i>(i) amélioration des opportunités d'affaires/ facilitation du crédit et des conseils aux entreprises. (ii) la préparation d'analyses de filières (ou chaîne de valeur). (iii) Le soutien au développement de nouvelles pêcheries durables/formation et renforcement des capacités. (iv) Le développement des pêcheries communautaires durables en association avec la cogestion et l'établissement de régime d'usage et droits communautaires. (v) le développement de matériel pour les programmes scolaires primaires et secondaires sur l'utilisation durable des ressources marines et côtières et de la formation des enseignants et des dirigeants communautaires, les jeunes leaders et les dirigeants des groupes de femmes</i>
	2.3. Investissement dans l'infrastructure stratégique	<i>(i) la planification et investissements dans les laboratoires et autres installations de certification des exportations, construction de bureaux régionaux des pêches et installations, y compris la réhabilitation des sites de débarquement, les marchés aux poissons, des stockages verrouillés pour les pêcheurs et des alimentations électriques, traitement des déchets et recyclage. (ii) le marquage des aires protégées et les dangers de la navigation, les installations pour les communications et la sécurité maritime, les interventions d'urgence et les prévisions météorologiques et la mise en œuvre des actions visant à améliorer les occasions d'affaires identifiés en 2.1., y compris la facilitation du crédit et des conseils d'affaires. (iii) la planification pour le développement et l'utilisation de plus grande infrastructure et équipements, y compris un plan d'investissement dans des ports / lieux de débarquement pour la pêche et les investissements possibles dans les capacités de surveillance améliorées. (iv) les investissements dans les équipements SCS, y compris le matériel, les logiciels, la sécurité et la législation pour répondre aux exigences régionales du SSN/VMS</i>
3. Collaboration régionale rentable	3.1. Ressources marines et défis transfrontières	<i>(i) l'engagement avec d'autres pays côtiers pour le développement des termes et conditions minimales d'accès aux pêcheries de thon et d'efforts associés pour augmenter les bénéfices des États côtiers (ii) Collaboration sur le SCS, y compris le cofinancement des patrouilles hauturières conjointes dans les eaux des Comores par d'autres États côtiers du fait que les Comores ont une capacité limitée de surveillance au large. (iii) la protection du cœlacanthe, des tortues marines et d'autres espèces vulnérables. (iv) la gestion des langoustes et d'autres stocks transfrontaliers.</i>
	3.2. Arrangements institutionnels régionaux durables	<i>Développement et la consolidation des mécanismes institutionnels durables de collaboration régionale dans les pêches à travers le développement de la CPSOOI / SWIOFC et des institutions régionales associées.</i>
	3.3. Génération de connaissances, échange et développement des capacités	<i>Les activités se concentreraient sur les priorités scientifiques, socio-économiques, commerciales et de la gouvernance avec un accent particulier sur la cogestion et les pêcheries communautaires dans le cas des Comores.</i>
4. Gestion du programme et coordination		

2.3 Composantes impliquant une restriction d'accès

Seules les activités de la sous-composante 2.3 « Investissement dans l'infrastructure stratégique » de la Composante 2 (Augmentation de la pêche et de sa contribution à l'économie) et de la sous-composante 3.1. « Ressources marines et défis transfrontières » de la Composante 3 (Collaboration régionale rentable) seraient susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les milieux.

En effet la sous-composante 2.3 prévoit le marquage des aires protégées et l'application de la réglementation sur l'interdiction de l'extraction du sable marin. Cette activité d'implantation d'aires marines protégées va entraîner une restriction d'accès aux ressources halieutiques. L'application de la réglementation et le programme de sensibilisation qui visent à proscrire complètement extraction du sable et des galets sur le littoral vont occasionner ainsi des pertes d'accès à des sources de revenus (quoique illicites pour l'extraction). Même si les chantiers pourraient offrir des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale, des actions dans le sens d'une compensation de ces pertes doivent être étudiées.

Aussi, la sous-composante 3.1 prévoit l'engagement avec d'autres pays côtiers pour le développement des termes et conditions minimales d'accès aux pêcheries de thon et d'efforts associés pour augmenter les bénéfices des États côtiers, mais surtout la protection du cœlacanthe, des tortues marines et d'autres espèces vulnérables.

Cette restriction d'accès et ces mesures se justifient par le fait que les écosystèmes comoriens sont très sérieusement sous la menace de différents phénomènes (naturels et anthropiques).

2.4 Enjeux majeurs liés à la protection des ressources naturelle dans la zone du projet

L'Union des Comores dispose d'une biodiversité exceptionnelle composée de formations végétales terrestres et marines variées qui recèlent une flore et une faune très riche en espèces endémiques, dont certaines d'importance mondiale. Ce patrimoine est sous la menace à la fois de facteurs naturels (élévation anormale des températures superficielles océaniques, sédimentation excessive et envasement liés à l'accélération des processus érosifs, les cyclones, etc.) et de facteurs anthropiques (destruction du couvert végétal entraînant notamment une forte sédimentation terrigène sur les récifs, surexploitation des ressources marines ; extraction de corail et de sable provoquant des modifications de la dynamique de l'érosion mettant en péril des lignes de rivage autrefois stabilisées, etc.).

Les Comores sont entourées des récifs coralliens et disposent de 101Ha de forêts de mangroves, et qui sont de véritables boucliers contre les fortes marées, tsunami et montée des eaux. Ces récifs sont également menacés. De nombreuses espèces de mollusques sont menacées d'extinction par les méthodes illégales et destructrices de pêche (dynamite, D6, « Uruva » *Theophrosia* sp, maille trop petite des filets,...). La tortue verte et la tortue à écaille sont des espèces menacées qui sont les seules à nidifier sur les plages de sable des îles. Ces sites de ponte sont menacés par l'activité humaine et par la prédation opérée sur les tortues pour leur chair, les œufs, l'huile, leur carapace et leurs écailles (la capture des tortues marines ainsi que leur commercialisation sont interdites par la loi comorienne (Décret présidentiel N°79-012 du 9 avril 1979 et Arrêté interministériel N°92-015 du 30 mars 1992).

Les principales activités du projet vont se dérouler principalement sur le littoral, un environnement composé d'écosystèmes côtiers et marins caractérisés par une grande diversité d'habitats formés, de falaises, de pouzzolane, de plages de sable et de galets, de mangroves, d'herbiers, de récifs coralliens, d'îlots, etc. Ces écosystèmes sont actuellement menacés par différentes formes d'agressions: envasement ; extraction de sable ; de roche et de coraux ; surpêche ; pollution par déversement des eaux usées et de déchets solides ; l'urbanisation anarchique, etc. La dégradation de cet patrimoine de biodiversité riche et diversifié est favorisée par : la croissance démographique augmentant ainsi les besoins en terre et en ressources ; la grande pauvreté engendrant une dépendance envers les ressources naturelles ; le manque de solutions alternatives face à la pauvreté et la précarité.

L'extraction est une activité qui fournit des revenus à des familles pauvres et défavorisées. Son développement est surtout lié au contexte de crise économique que connaît le pays. Cette situation a des conséquences désastreuses sur l'environnement. Les ressources forestières comoriennes qui étaient considérables, avec un boisement important de forêts naturelles, il y a quelques décennies connaissent un processus de dégradation avec des impacts tout aussi considérables sur l'érosion côtière et la régulation des débits des sources et des cours d'eau de l'archipel.

La conservation, la valorisation et l'utilisation durable de ce patrimoine constituent ainsi un défi majeur pour les Comores face à une pression anthropique de plus en plus forte sur les ressources naturelles. A l'exception du Parc marin de Mohéli, il n'existe pas encore aux Comores d'autres aires protégées. Toutefois, en rapport avec le projet, des sites qui présentent beaucoup d'intérêt dans le domaine de la biodiversité pourraient être érigés en aires protégées: un projet parc marin sur la zone de cœlacanthes dans le sud-ouest de Ngazidja, un projet de parc marin sur la zone côtière et marine de Nioumachoua, de ses îlots et du lac de Boudouni à Mwali, un projet de parc marin dans la presqu'île de Bimbini et l'îlot de la Selle à Ndzuani.

Le Parc Marin de Mohéli, créé par décret présidentiel le 19 avril 2001, est actuellement le sanctuaire de la biodiversité marine des Comores avec la présence de 30000 montées par an de tortues marines sur ses 45 plages de pontes et qui fait du parc le premier site de ponte mondial. Il faut noter aussi la présence confirmée d'au moins 06 Dugongs (espèce disparue sur les autres îles), d'un récif corallien en bonne santé de conservation et qui procure aux communautés des pêcheurs du Parc plus de 300 tonnes de poissons récifaux par an ; de 91Ha de mangroves sur les 108 Ha existantes aux Comores, de 7 îlots et 4 rochers inhabités qui sont également des sites de nidifications des oiseaux marins, des baleines et dauphins. Cette diversité biologique a pu être conservée grâce à l'engagement des communautés riveraines du parc marin qui participent activement à la gestion de ce patrimoine unique. Cette cogestion des ressources avec les communautés est un succès aux Comores, ce qui lui a valu d'être nommé à RIO+10 du prix « Equateur Initiative ».

En effet, la mise en place du premier parc marin de Mohéli (PMM) a réussi à freiner en grande partie les pratiques destructrices, notamment la pêche à la dynamite, au tephrosia, et la pêche au filet, ainsi que le braconnage des tortues, avec un impact positif sur la préservation des populations de tortues et sur l'état de santé des récifs coralliens. Il a également permis une importante mobilisation des communautés riveraines en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment au travers d'une approche participative de cogestion. La mise en place du PMM a permis un renforcement certain des capacités des parties concernées notamment les gestionnaires du parc et les communautés locales ; Au vu des résultats positifs enregistrés par le parc marin de Mohéli (0.6% de d'Aires Protégées), le gouvernement s'est fixé comme objectif d'avoir une proportion d'aires protégées marines et terrestres de 43,52 % en 2020 (partenariat Gouvernement, PNUD et AFD). Le PMM va servir de modèle aux processus de création des autres aires protégées aux Comores.

Sites susceptibles d'être impactés par les activités du projet

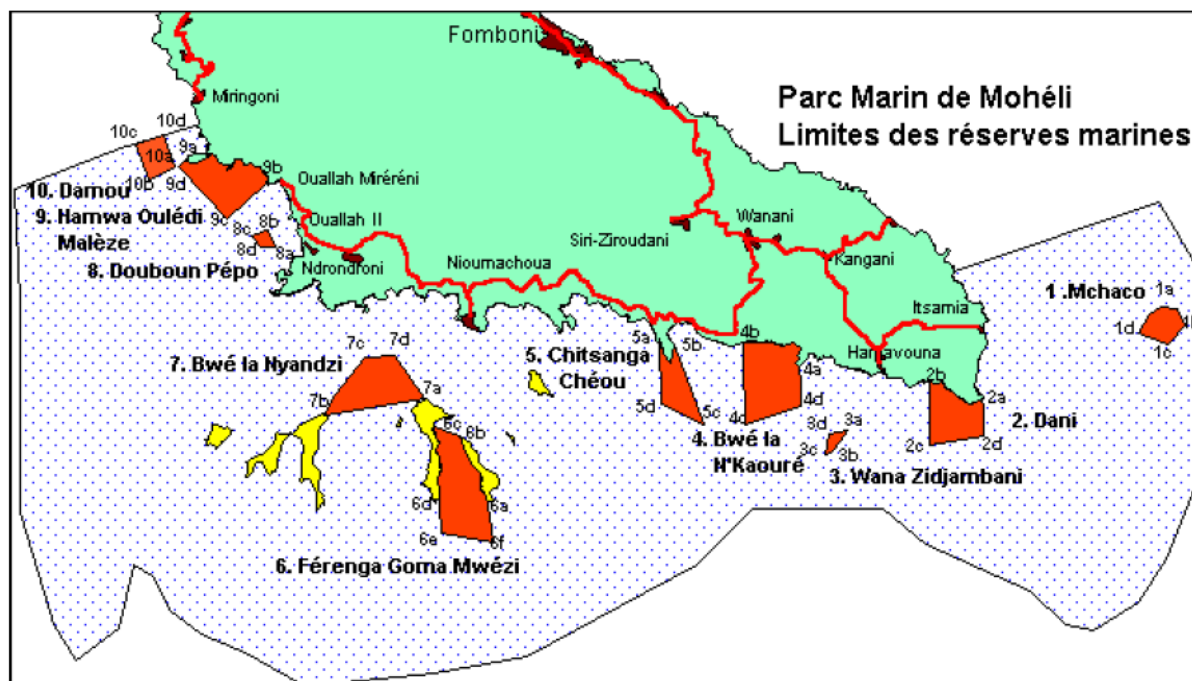


Site de ponte des tortues marines à Hoani (Mohéli)



Parc marin de Mohéli

Carte N° 01 : Parc marin de Mohéli avec les réserves marines



Source : Projet PNUD/FEM/ G32, 2003

2.5 Participation locale dans la conception du projet

2.5.1 Une démarche participative de cogestion

Le projet s'inscrit dans une démarche participative de cogestion des ressources qui intègre les communautés basée sur une gouvernance vertueuse dans la perspective d'asseoir un développement durable. Le projet SWIOFish à travers ses Composante 1 (Amélioration de la gouvernance des pêches et 2 (Augmentation de la pêche et de contribution à l'économie du pays) va s'atteler :

- à la mise en place de système de cogestion communautaire et le développement et la mise en œuvre de plans de cogestion communautaire pour les pêcheries ciblées.
- la mise en œuvre des actions visant à améliorer les opportunités d'affaires, y compris la facilitation du crédit et des conseils aux entreprises.
- la préparation d'analyses de filières (ou chaîne de valeur) et les modèles d'investissement pour une pêche durable, la transformation, l'aquaculture et le tourisme maritime et le soutien aux investissements et aux entreprises avec des informations actualisées sur l'approvisionnement du marché et la demande dans chaque île.
- le soutien au développement de nouvelles pêcheries (par exemple, avec DCP) substituant les engins destructeurs, aux associations professionnelles sectorielles et à la réduction des pertes post-captures grâce à la formation à la manipulation et à la transformation du poisson, l'amélioration de la conservation, la diffusion d'informations sur les prix par SMS, la radio et les initiatives visant à équilibrer l'offre et la demande.
- le développement des pêcheries communautaires durables en association avec la cogestion et l'établissement de régime d'usage et droits communautaires serait un élément majeur du programme. Cela prendrait la forme a) l'évaluation des ressources marines et côtières communautaires et des plans de conservation; b) l'identification par les communautés d'opportunités dans la pêche, l'aquaculture et le tourisme; c) le soutien aux groupes d'entreprises et les groupes de femmes pour développer ces opportunités d'affaires à travers le microcrédit, subventions de contrepartie, de formation ciblée, des conseils et des liens vers d'autres projets; d) soutien à des investissements communautaires choisis dans l'infrastructure productive (par exemple petite jetée ou des pistes pour moto, moteur hors-bord pour la

surveillance communautaires) et les infrastructures sociales essentielles (eau, radio d'urgence, bâtiments scolaires) qui ne sont pas couverts par d'autres projets et où la communauté fournit des contributions en nature (main-d'œuvre, pierre, sable, bois).

- le développement de matériel pour les programmes scolaires primaires et secondaires sur l'utilisation durable des ressources marines et côtières et les pratiques commerciales connexes et de la formation des enseignants et des dirigeants communautaires, les jeunes leaders et les dirigeants des groupes de femmes.

2.5.2 Mise en place de cadres de concertation

L'enjeu social majeur du projet sera de parvenir à engager les groupes concernés à prendre part aux décisions, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels des options retenues et qu'ils participent réellement aux bénéfices attendus. La mise en œuvre de toute activité susceptible d'engendrer des restrictions d'accès se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs et usagers. Il est indispensable d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles dans la réalisation du projet.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le projet, en étroite collaboration avec les autorités insulaires et locales, contribuera à la mise en place de cadres de concertation au niveau des sites concernés. Ainsi, le projet collaborera étroitement et systématiquement avec les populations locales concernées à travers ce cadre de concertation. Les ONG qui opèrent localement seront impliquées dans ce processus de négociation et dans le suivi. Il est important de noter que la création des cadres de concertation ne se fera avec succès que si aucune communauté, aucun groupe social ou aucune personne n'est marginalisé. Les groupes vulnérables doivent être clairement identifiés et intégrés à ces cadres de concertations.

Afin de disposer d'une bonne représentativité des personnes impactées, la mise en place des cadres de concertation doit être précédée par les actions suivantes :

- identification des Populations Participant au Projet ou groupes affectés ;
- recensement des Populations Participant au Projet ;
- définition des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au Projet ;
- élaboration d'un plan de consultation publique ; et
- déclinaison d'une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du Projet.

En s'inspirant des expériences capitalisées et des leçons apprises dans le processus de mise en place du Parc Marin de Mohéli (PMM) qui est devenu une référence en matière de cogestion, le processus de création des aires marines protégées sera également conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

3.1 Structures organisationnelles du projet

La Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), l'organisme chargé de la pêche qui fait partie de la Vice-Présidence de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie, serait l'organisme responsable de la mise en œuvre du projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) serait logée au sein de la DGRH et le Gouvernement des Comores fournirait les locaux nécessaires, et viendrait renforcer l'UGP existante du CORECSUD. Le coordonnateur du projet serait le Directeur Général de la DGRH, qui assurerait le Secrétariat du Comité National de Pilotage du projet (CNP).

Le CNP serait présidé par le Secrétariat Général du Gouvernement avec des représentants de la Vice-Présidence de la production, des Ministères des Finances, de l'Intérieur, de la Défense, du Transport maritime, et des Commissariats des Iles Autonomes, des représentants des communautés de pêcheurs et de la société civile y compris des femmes. Le CNP guiderait la mise en œuvre du projet, assureraient la cohérence du projet entre les îles et avec les autres activités concernant la durabilité, la sensibilisation aux politiques ainsi qu'un déroulement des interventions efficaces et leur réplique.

Les Directions Régionales de la Pêche, qui font partie des Commissariats des Iles Autonomes sur chacune des îles seraient pleinement engagés dans le programme et accueilleraient des Unités insulaires du projet (responsables insulaires et personnel nécessaire). La DGRH signera des conventions de partenariat/contrats de prestation de services avec les organisations publiques impliquées dans la gestion du secteur, notamment la garde-côte, la protection civile, l'ENP, les transports maritimes, la météo, etc.

Un chef de projet adjoint basé sur chaque île, travaillant sous la tutelle du directeur régional des pêches, responsable de la mise en œuvre du programme sur l'île, y compris les appuis aux conseils régionaux des pêches, aux associations de pêcheurs et aux groupes communautaires.

Jusqu'à 12 agents des pêches communautaires engagés jusqu'à 4 ans, chargé de faciliter les plans communautaires de gestion des ressources, le développement des affaires et la planification et la réalisation des infrastructures productives et sociales. Les animateurs recevront jusqu'à 8 semaines de formation avant de vivre dans les communautés et une attention particulière sera consacrée au développement d'une stratégie de communication pour la composante de développement communautaire du programme.

3.2 Structures partenaires du projet

Au niveau national, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE), les Commissariats des Iles Autonomes, les organisations professionnelles (comme le SNDPC), la Direction de l'environnement, le Centre de Contrôle des Pêches (CNCSP), l'Autorité portuaire (APC), les Affaires Maritimes, la Direction générale de la sécurité Civile (COSEP), le CNDRS (Centre National de Documentation de Recherche Scientifique, le Parc Marin de Mohéli, les Gardes côtes, le Fonds d'Appui au Développement (FADC) et l'École nationale de la pêche (ENP) seront des partenaires clés.

L'Office National des Contrôles Qualité et de Certification des Produits Halieutiques (ONCQCPH), responsable des conditions sanitaire et des unités de traitement de poissons, serait à la fois partenaire et bénéficiaire. Les organisations de la société civile qui seraient impliquées pourraient inclure entre autres les associations à vocation environnementale telles que Ulanga (sensibilisation à l'environnement), L'Association pour la protection du Gombessa ou cœlacanthe (APG), L'association Ndudju (sensibilisation à l'environnement des pêcheurs et observation des baleines) et l'ONG AIDE (développement durable et des études connexes).

3.3 Cadre juridique national applicable au projet

Il n'y a pas d'acquisition foncière dans le Projet, mais plutôt des restrictions d'accès aux ressources marines et côtières. Sous ce rapport, le cadre juridique applicable à ces restrictions d'accès comprend les textes suivants :

- **La Loi cadre relative à l'environnement** (Loi n°94-018 du 22 juin 1994 ; Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995), régit l'intégralité des activités concernant la gestion durable et la conservation des ressources de la diversité biologique des milieux terrestres, côtier et marin. Le domaine d'application de la présente loi concerne les espaces et les espèces aussi bien terrestres que marines. Cette Loi-cadre pose les principes généraux qui doivent inspirer et guider la réglementation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Elle poursuit trois principaux objectifs : (i) préserver la diversité et l'intégrité de l'environnement des Comores que l'insularité rend particulièrement vulnérable; (ii) créer les conditions d'une utilisation, qualitativement et quantitativement, durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures; et (iii) garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré.
- En rapport avec le projet, il faut également signaler que la **loi N° 12- 001/ AU du 09 juin 2012, relative à la gestion forestière** en Union des Comores a pour objet (Article 1.), de fixer le régime forestier applicable sur le territoire de l'Union. Elle régit l'ensemble des forêts relevant du domaine des personnes publiques comme du domaine des particuliers et constitue un régime de mise en valeur et de conservation durables des ressources forestières nationales.
- **LOI N°07 Portant Code des Pêches et de l'Aquaculture de l'Union des Comores**
Les ressources halieutiques des eaux sous souveraineté ou juridiction comorienne relèvent du domaine public de l'Etat. A ce titre, nul ne peut les exploiter, ni les récolter, ni les utiliser, ni en disposer sans autorisation préalable délivrée dans les formes et conditions prévues par la présente loi.

L'exercice de la pêche et de l'aquaculture dans les aires protégées se fait conformément aux dispositions réglementant ces zones. L'exercice de la pêche traditionnelle peut être soumis à des restrictions afin d'assurer la protection des ressources halieutiques et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des pêcheries, notamment les interdictions relatives à la taille minimale des captures et aux méthodes de pêche.

L'administration chargée de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec l'administration chargée de l'environnement et conformément au droit sur l'environnement en vigueur, veille à la protection des espèces et des écosystèmes aquatiques.

Constituent des aires protégées aquatiques au sens de la présente loi : (a) les réserves aquatiques ; (b) les parcs marins ; (c) les sanctuaires.

- **Le Décret du 19 avril 2001 portant création du Parc Marin de MOHELI**
Le Parc Marin de Mohéli, créé par décret présidentiel le 19 avril 2001, est une institution autonome sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement et cogérée par les communautés. Ce Parc est actuellement le sanctuaire de la biodiversité marine des Comores avec la présence de 30000 montées par an de tortues marines sur ses 45 plages de pontes et qui fait du parc le premier site de ponte mondial. Il faut noter aussi la présence confirmée d'au moins 06 Dugongs (espèce disparue sur les autres îles), d'un récif corallien en bonne santé de conservation et qui procure aux communautés des pêcheurs du Parc plus de 300 tonnes de poissons récifaux par an ; de 91Ha de mangroves sur les 108 Ha existantes aux Comores, de 7 îlots et 4 rochers inhabités qui sont également des sites de nidifications des oiseaux marins, des baleines et dauphins.

Cette diversité biologique a pu être conservée grâce à l'engagement des communautés riveraines du parc marin qui participent activement à la gestion de ce patrimoine unique. Cette cogestion des ressources avec les communautés est un succès aux Comores, ce qui lui a valu d'être nominé à RIO+10 du prix « Equateur Initiative ».

- Le **décret du 14 Avril 1929**, qui régleme la pêche des huîtres perlières, des coquillages à nacre et des éponges.
- Le **décret N° 79-012 du 29 Avril 1979**, qui interdit la capture des tortues de mer dans les eaux territoriales des Comores ainsi que dans les eaux internationales limitrophes sous peine d'une amende et d'un emprisonnement. Un arrêté interministériel de 1992 a réitéré l'interdiction de capture des tortues ainsi que leur commercialisation sauvage surtout dans les zones classées «réserves marines ».
- L'**arrêté N° 93-001/MDRPE/CAB**, portant interdiction totale d'exploitation des holothuries à des fins commerciales. Cet arrêté est fait pour des raisons de protection d'espèces menacées conformément à la convention CITES dont les Comores sont signataires.
- Le **décret n°57-243 du 24 février 1957 relative à la procédure d'expropriation**. Ce texte ne dispose pas sur les restrictions d'accès aux ressources naturelles, encore moins sur les mécanismes de leur compensation.

3.4 La PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dont la survie de la communauté dépend. Dans le cadre des projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration et avec la participation des personnes concernées.

En conclusion, on peut constater que la législation comorienne ne prévoit pas de mesures spécifiques dans les cas où « la restriction involontaire d'accès à des zones protégées légalement désignées provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes affectées », contrairement à la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de personnes. Dès lors, ces dispositions de de la PO 4.12 vont s'appliquer en totalité pour le pays. Sous ce rapport, le Gouvernement du pays s'engage à ce que toute personne subissant un préjudice par suite de la perte d'accès à des ressources maritimes dans le cadre de la création des aires marines protégées (ou tout simplement dans la protection de certaines espèces halieutiques) soit indemnisée selon la politique de la Banque mondiale en la matière.

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Les principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAP) sont les suivants :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
 - les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements;
 - ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement;
 - les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires);
 - les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants;
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Au titre des groupes vulnérables, l'assistance qui doit leur être apportée lors du processus de compensation doit englober les points suivants : (i) Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, où par le biais des entretiens directs avec eux mener par le personnel préparant l'investissement, ou encore à travers les représentants de leurs communautés; (ii) Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions; (iii) Mise en œuvre des mesures d'assistance; (iv) Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

5.1 Evaluation socioéconomique du secteur des ressources halieutiques

Le secteur de la pêche est considéré comme un secteur (créneau) prometteur pour l'économie comorienne. En effet, les Comores disposent d'un immense potentiel halieutique qui favorise notamment une pêche au gros grâce à ses eaux chaudes. Les principaux poissons pêchés sont les thons, les espadons, les merlins noirs, les requins etc. La pêche au gros peut être pratiquée toute l'année, mais surtout de novembre à mai. La zone économique exclusive (ZEE) des trois îles couvre une superficie totale d'environ 160 000 km². Les principales zones d'exploitation des ressources halieutiques sont les suivantes :

- le plateau continental autour des îles, très productive et la plus fréquentée par les pêcheurs de l'île ainsi que par ceux provenant des autres îles ;
- la zone littorale (récif frangeant), fréquentée surtout par les embarcations traditionnelles mais aussi par des pêcheurs à la ligne à pied à marée basse. Cette zone est menacée par une surpêche et une destruction des habitats par des pollutions multiples et une exploitation de coraux et du sable des plages,
- les petits hauts fonds appelés les « Rayas », dont le plus vaste, le Banc Vailleux, le plus large haut fond du pays situé à 10 miles nautiques d'Ikoni (au sud de Moroni) à Ngazidja, réputé aussi comme haut lieu de plongée sous-marine,
- les zones de pose des dispositifs de concentration de poissons (DCP), initialement 40 DCP à Ngazidja, 22 DCP à Ndzواني et 14 à Mwali ; qui font souvent l'objet de conflits entre villages de pêcheurs qui cherchent à se les approprier.

La saisonnalité joue un rôle important pour les pêcheurs : à Ngazidja, la période de meilleure production se situe pendant le kashkazi (période de novembre à mars avril), à Mwali, au début du kashkazi. La situation à Ndzواني est double: en période du kusi, sur la côte de Mutsamudu, il y a une surproduction et pénurie sur la côte de Domoni. La situation s'inverse pendant l'époque de kashkazi. Ceci est dû à la forme de l'île et à l'orientation des vents.

Le nombre de pêcheurs aux Comores (étant la plupart aussi des agriculteurs) est estimé à 8000, soit 4% de la population active. Le nombre total de pêcheurs (et donc d'embarcations) a nettement augmenté dans les trois dernières décennies passant de 1200 en 1962 à environ 8000 actuellement. La densité de pêcheurs sur le plateau continental est relativement plus élevée sur Ngazidja, estimée à 12,4/km².

Selon des estimations, la productivité potentielle des ressources démersales du plateau continental des trois îles serait de 5 à 15 kg/ha/an soit 450 à 1350 tonnes par an et celle des ressources pélagiques côtières de 10 à 30 kg/ha/an soit 900 à 2700 tonnes par an. Selon la FAO (2012), les produits de la pêche représentent aujourd'hui environ 16 000 tonnes dont près de 60% sont collectés sur l'île de Mohéli. Seulement 45 % du potentiel halieutique serait réellement exploité (Source : Banque de France ; Rapport annuel de la Zone franc, 2011), en raison notamment du caractère vétuste des embarcations.

Les produits de la pêche artisanale sont destinés à l'autoconsommation et au commerce local. Le commerce local est marqué par une absence de circuits de commercialisation et de distribution bien définis et une organisation peu efficace des marchés surtout liés à l'absence d'intermédiaires (absence de collecteurs, nombre réduit de revendeurs).

Les moyens de conservation des produits de pêche sont précaires voire inexistantes et limitent les efforts d'augmentation de la production en période d'abondance. Les pertes peuvent être parfois importantes et conditionnent les pêcheurs à limiter leur effort de pêche en période d'abondance, cause de la faiblesse des conditions de conservations et des possibilités de transformation.

5.2 Catégories possibles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles au sein de l'aire protégée à créer et dont la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière ; des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers de la zone côtière, etc.) ; des personnes vivant de l'exploitation des coraux, du sable marin et des galets ; les touristes, les hôtels et centres d'hébergement dans les périphéries desdits sites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics.

L'identification des PAP sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par le sous-projet. Les activités de consultation publique permettront :

- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches, le cas échéant, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables, à la perte d'accès à des ressources naturelles;
- la proposition de démarches pour assurer, le cas échéant, l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion).

Administrativement, le Projet concerne les populations des localités des trois îles: Ngazidja ; Ndzuanj ; Mwali. Les usagers potentiellement affectés à cet égard concernent en priorité les pêcheurs (environ 8 000). Mais il faut préciser que les usagers de ressources sont en nombre bien au-delà des populations résidentes et incluent les populations des zones riveraines, notamment continentales. Ainsi, au total, la population de ces communautés vivant directement des ressources halieutiques et susceptibles d'être affectées directement par des mesures de restriction d'accès aux AMP peut être estimée à environ 8 000 acteurs. Le poisson apporte aux populations littorales l'essentiel de leur consommation en protéines. L'excédent est fumé, puis revendu sur les marchés du pays.

Le nombre exact des PAP ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les AMP auront été identifiées et délimitées. Elles seront informées en priorité (i) sur les objectifs du Projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations ; (ii) afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux micro-activités génératrices de revenus, ce qui peut leur permettre de réduire leur vulnérabilité et d'accéder à de nouvelles ressources économiques. Toute personne identifiée comme PAP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion de l'AMP et être intégrée aux activités et aux microprojets générateurs de revenus. Les PAP doivent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources des AMP et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

5.3 Identification des groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables » celles qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent; (ii) une alimentation précaire; (iii) des sources de revenu entièrement liées aux ressources naturelles; (iv) la non possession d'habitation décente; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.).

6. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D' ACCES

Le plan d'actions de restriction d'accès (PARAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès dans des parc nationaux et/ou des aires protégées légalement désignées (aires marines protégées - AMP). Le Plan d'action sera élaboré lors de la mise en œuvre du Projet, une fois que les caractéristiques physiques desdits sites sont mieux définies, en collaboration avec les personnes concernées. Les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes seront dotées de moyens de subsistance alternatifs avant la mise en place des restrictions d'usage préconisées en vertu des Plans d'aménagement et de gestion des futures AMP.

6.1 Etapes du processus

Le processus d'élaboration du PARAR comprendra les étapes suivantes :

- **Information des populations** : les populations locales doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises)
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR** : les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation du PARAR** : avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final.
- **Mise en œuvre du PARAR** : elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR** : le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, collectivités, services techniques, PAP, ONG, etc.

Tableau 2 : Processus de préparation des PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des organisations de base	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • Collectivités concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage • Radio locale • Assemblées villageoises 	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	<ul style="list-style-type: none"> • UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening 	Avant l'élaboration des PARAR
Elaboration d'un PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • Commissions évaluation et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un consultant pour : • la réalisation de l'étude socio-économique • la négociation des compensations • la planification 	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • - PAPs • -Collectivités concernées • - UGP • -Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, - Collectivités concernées et UGP • Transmission du document validé à la Banque mondiale 	A la fin de l'élaboration des PARAR
Mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • UGP; • Commissions évaluation et suivi • ONG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des PAP; • Compensation des PAP; • Accompagnement social 	Avant le démarrage des travaux de pose des sous-projets

6.2 Contenu du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)

Lors de la mise en œuvre des activités de création/marquage d'Aires Marines Protégée (AMP) et des Plans de conservation, et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'Emprunteur doit préparer un Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées.

Le PARAR contiendra les éléments suivants:

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique
- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

7. METHODES DE RESTAURATION/AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE

7.2 Méthodes d'évaluation des impacts des restrictions d'usage

7.1.1 Diagnostic participatif

Pour préparer et réaliser son programme de conservation des écosystèmes marins et côtiers, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement des Aires Marines Protégées (AMP), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le recensement exhaustif des personnes affectées par la création d'Aires Marines Protégées se fera sur la base d'un diagnostic participatif. Une méthodologie qui pourrait être appliquée est la «Méthode Accélérée pour la Recherche Participative» (MARP) pour identifier les populations affectées par l'intervention, faire ressortir par ces mêmes acteurs les problèmes vécus, les propositions de solutions aux problèmes identifiés notamment en regard de leur propre développement social et économique, les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les micro-projets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Les différentes étapes du diagnostic participatif seront menées par l'UGP, en rapport avec les structures locales partenaires du Projet, et avec tous les utilisateurs locaux, selon un processus de négociation. A cet il est nécessaire d'établir une Commissions d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS). Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources halieutiques pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les pêcheries se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le projet, en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, contribuera à la création de structures de gestion locales. Là où c'est faisable, les ONG qui opèrent localement seront impliquées dans ce processus de négociation, d'évaluation, de décision et de suivi. Ainsi, ces structures de proximité participeront systématiquement aux activités suivantes : négociation des Plans d'Aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones ciblées; préparation et mise en œuvre des micro-projets ; et suivi et évaluation. Il est important de noter que la création des structures de gestion locales se fera avec succès si les activités suivantes sont accomplies au préalable et dans le cadre du projet, à savoir : identifier les PAP; recenser les PAP ; fournir des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au projet ; proposer des méthodes de consultation publique ; et fournir une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les résultats obtenus à l'aide d'une telle démarche peuvent servir de base à l'élaboration de stratégies et d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du sous-projet. Les données obtenues peuvent être utilisées pour faire le suivi et évaluation des mesures d'accompagnement identifiées par les populations affectées (microprojets, formation, appui technique, etc.).

7.1.2 Etudes socio-économiques

Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes:

- Un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de chaque AMP ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités – totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les zones ciblées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en-dessous des lignes de pauvreté, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ;
- Des enquêtes décrivant : (i) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (ii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les associations, les ONGs) qui peuvent intervenir dans la Consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet.

7.2 Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs

7.3.1 Etapas d'intégration des PAP

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux AMP :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans d'aménagements et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets ;
- Instauration des Comités de Résolution des Conflits ;
- Organisation des Associations intercommunautaires (comités de gestion des AMP) ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du Cadre de Processus.

7.3.2 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements comprendront les éléments suivants:

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins et les groupements d'éleveurs, les groupements d'éleveurs, les groupements forestiers, etc. ;
- Les comités de gestion des AMP pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- Des mesures compensatoires sont prévues avec les Projets de la ligne de Base lorsque les Plans d'Aménagement interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique (la pêche, l'exploitation du sable ; etc.) ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus (AGR), avec les formations et l'équipement appropriés ; (iii) les groupes bénéficiaires organisés pourront être alphabétisés.

7.3 Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toutes les AMP et autres zones de conservation, les Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures de compensation et/ou d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PARAR seront élaborés en collaboration avec les populations locales lors de la création des AMP.

7.3.1 Participation à la gestion des AMP et autres zones de conservation

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par la création d'AMP, la gestion de l'aire protégée sera assurée par un Comité de gestion constitué de représentants des opérateurs des pêcheries concernés. Ceux-ci assureront la gestion rationnelle des ressources marines qui y existent (poissons, récifs coralliens, etc.). La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

7.3.2 Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la création des AMP et autres zones de conservation pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de l'aire protégée en vue de valider les plans de travail annuels de l'AMP, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion de l'AMP et des zones de conservation.

7.3.3 Programmes de formation

Des programmes de formation et de renforcement de capacités seront prévus afin d'assurer au mieux la réalisation et la réussite des micro-projets. Les principaux acteurs ayant des responsabilités importantes dans la définition et la mise en œuvre du présent Cadre Fonctionnel devront bénéficier d'une formation spécifique. La démarche participative évolue sans cesse et une remise à niveau des connaissances en la matière s'avère toujours indispensable. Deux catégories d'acteurs seront les principaux bénéficiaires des programmes de formation : (i) les personnes affectées par le projet; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UGP ; DGRH ; DGE ; etc.).

Les élus et les services de pêche suivront une formation sur les modes d'organisations de pêche pour pouvoir assurer le suivi des comités de gestion des AMP, les formes de structuration des groupements, le suivi de la capacité de gestion de ces organisations, et les modes de contrôle de la gestion du partage des pouvoirs au sein de telles associations. Cette formation préparera le transfert de toutes les activités organisationnelles et de gestion aux structures locales de gestion.

Les comités de gestion des AMP recevront des formations à la gestion de l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

Les personnes affectées recevront des formations appropriées pour renforcer leur capacité en matière de conception et de gestion techniques financières des initiatives alternatives de subsistances, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources.

La formation des **agents d'accompagnement et de suivi** de la mise en œuvre est également indispensable pour une meilleure exécution des activités prévues.

8. PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS

La limitation de l'accès aux ressources provoquera de nouveaux conflits dans les AMP et autres zones de conservation avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés dans les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet prévoit des mécanismes de résolution des conflits.

8.1 Types de litiges envisageables

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources, et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certains litiges et les plaintes. Les litiges envisageables dans le cadre de la création d'AMP résulteront généralement soit d'erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; de la mauvaise interprétation ou la non compréhension des accords qui lient les parties en présence ; soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de partie sont décrits dans les documents tels que les plans d'aménagement et de gestion des AMP et le plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) définis pour l'aire protégée. Les engagements de partie préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

8.2 Prévention des litiges

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation de l'aire protégée par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par le sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion de l'aire protégée. Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

8.3 Mécanisme de règlement des litiges

8.3.1 Mécanismes proposés

Règlement selon les structures coutumières

Les conflits et litiges sont proposés d'être traités d'une façon coutumière. C'est à travers ces mécanismes coutumiers que le projet entend résoudre les conflits simples que le projet peut engendrer (désaccord sur le choix des sites à protéger, choix des méthodes de conservation...). Le projet, en collaboration avec les communautés locales entend créer avant la mise en œuvre du projet des comités de surveillance qui viendraient renforcer les instances coutumières existantes.

Le règlement de litiges devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par le sous-projet sont prévus et pourront être résolus à travers une charte sociale établie pour les AMP et les zones de conservation. Il s'agit d'un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

Règlement par un médiateur ou un comité d'arbitrage

Dans le cas où les chartes sociales n'arriveraient pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme de recours à un médiateur ou au comité d'arbitrage sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à un «Médiateur» impartial et reconnu par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Dans le cas où un accord ne serait pas établi, on procédera à la mise en place d'un Comité d'arbitrage dont les membres ne seront pas issus des parties en conflit, et dont les décisions reposeraient sur la base des accords établis dans le PARAR.

Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie hasardeuse. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit

traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. En résumé, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation :

- fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer en détail comment l'indemnité de l'exproprié a été calculée et montrer qu'il s'agit de règles applicables à toutes les PAP) ;
- recourir à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés actuellement en vigueur au niveau de la localité, mais aussi à des personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses et coutumières);
- le recours aux tribunaux, pour déposer une plainte.

8.3.2 Enregistrement des plaintes – Procédure de gestion des conflits

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, l'UGP favorisera la mise en place de Commissions d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS) au niveau de chaque localité ciblée par le projet. Les Commissions de Réclamation et de Suivi vont permettre à toute PAP d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Ces commissions devront regrouper les représentants du Maire ; des personnes susceptibles d'être déplacées ; d'une ONG locale ; d'un groupe vulnérable.

En résumé, la procédure suivante est proposée pour gérer les conflits:

- Au niveau de chaque communauté de pêcheurs, le projet va aider à établir une charte sociale pour les AMP et les zones de conservation, placée sous l'autorité du chef de la communauté. Il s'agit d'un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis. En cas de conflit, le plaignant s'adresse directement au chef de sa communauté qui va tenter un premier règlement sur la base de la charte établie, dans un délai de trois (3) jours. Si le plaignant n'est pas satisfait, le conflit est transféré au niveau de la collectivité pour arbitrage ou médiation.
- Au niveau de chaque collectivité, l'UGP favorisera la mise en place d'une Commission d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS) qui va assurer un rôle d'arbitrage (médiation) pour gérer aussi les conflits potentiels ; un agent de la collectivité sera désigné pour tenir un registre des plaintes ; cet agent aidera au besoin les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ;
- Après enregistrement, le registre de plaintes est soumis au Maire de la collectivité qui va convoquer le CERS (composé du Maire, des membres du conseil municipal, des représentants de la communauté des pêcheurs, y compris un groupe vulnérable, d'une ONG locale), pour tenter une médiation et statuer sur le conflit, dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Le CERS convoque les parties en conflits pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le CERS recevra toutes les plaintes et réclamations liées aux restrictions d'accès aux ressources halieutiques, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les compensations soient faites. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 2 et qui sera utilisé par le projet.
- Si la tentative de résolution à l'amiable par le comité de médiation n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut saisir la justice. A cet effet, le plaignant établira une plainte à déposer au Tribunal de l'Île concernée. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge chargé des expropriations domicilié au Tribunal Régional de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Régional ; (iii) le Juge des expropriations convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le juge comment au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

9. MODALITES ET METHODES DE CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP

La stratégie de consultation participative préconisée pour la création des AMP et des zones de conservation repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

9.1 Objectifs de la stratégie de consultation publique

Les principaux objets de la stratégie de participation publique seront les suivants :

- l'élaboration de critères d'identification et de recensement des PAP;
- la proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local;
- le recensement des PAP et leur identification;
- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources halieutiques;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion.

9.2 Identification des personnes affectées par le projet

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels?
- Qui peuvent être négativement affectés?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel)?
- Quel est leur degré d'organisation?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

9.3 Modalités de mise en œuvre de la consultation publique

La consultation publique est une approche préconisée dans les différents documents régissant le domaine des aires marines protégées. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase de classement des aires protégées jusqu'à l'exécution des Plans d'aménagement et de gestion.

Durant la phase de préparation du Projet, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes à la création de la future aire protégée; (iii) faire connaître aux parties prenantes le sous-projet de création d'une aire protégée dans la région, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population pourrait en tirer; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées du classement pour effectuer les travaux de reconnaissance de la future aire protégée.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans le comité de création des AMP et des zones de conservation, dans le comité chargé d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion et dans les comités de gestion des AMP. Les plans d'aménagement et de gestion intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micros projets alternatifs à travers les comités locaux de développement. Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par la création des AMP et des zones de conservation.

La consultation publique est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet particulièrement pour la délimitation des AMP et les Plans d'Aménagement, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux AMP. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des villages de pêche, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Les résultats et les contenus des ateliers seront systématiquement consignés dans des procès-verbaux et seront utilisés dans la préparation et la conception du projet. C'est ainsi qu'à travers ces ateliers, renforcés par des « focus groupes » les communautés concernées pourront donner leurs points de vue sur les Plans d'Aménagement en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les pêcheurs et autres utilisateurs des ressources halieutiques qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

9.4 Consultations et participation des acteurs durant le processus d'élaboration du cadre fonctionnel

La réalisation de ce cadre fonctionnel s'est déjà inscrite dans une démarche participative, traduite par la tenue de séries de rencontres avec les acteurs institutionnels du projet, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du projet et les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par le projet. Dans chaque île, des consultations ont été réalisées avec les différents acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par le e du projet (pêcheurs ; mareyeurs ; populations, etc.), les syndicats de pêcheurs, les Groupements de femmes, les autorités administratives, les collectivités locales, les ONG etc.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. En plus des rencontres institutionnelles et techniques (Direction nationale ; Commissariats de production des îles ; Directions régionales des îles ; etc.), des focus group et des consultations ont été organisés auprès des communautés susceptibles d'être ciblées ou impactées par le projet (voir liste des personnes rencontrées en annexe).

Une adhésion totale au projet a été notée et les acteurs rencontrés ont tous apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase de formulation du projet et leur permettre de donner leur avis et recommandations.

9.4.1 Les constats

La Production totale poisson du pays est environ 16000 tonnes dont environ 10000 tonnes pour la seule île de Mohéli; , Environ 8500 pêcheurs; Pendant la bonne saison, une pirogue peut débarquer entre 50 et 100Kg de poissons par sortie et une vedette selon la zone entre 200 et 600kg (Mohéli) et 100 à 300kg pour les autres îles; Pendant la mauvaise saison, un pêcheur piroguier entre 50kg et 15kg selon la zone. Les prix se globalement entre 750FC/kg en bonne saison de pêche et 1 250-1 500FC/kg en mauvaise saison sur les marchés des villages et respectivement à 1 750 et 2 500FC/kg à Moroni. (un euro équivaut à environ 492 franc comorien)

9.4.2 Les principales préoccupations et recommandations

Principales préoccupations

Les consultations ont fait ressortir que les côtes comoriennes disposent d'importantes ressources et potentialités halieutiques et d'une biodiversité marine variée qui recèlent une flore et une faune très riche en espèces qui doit être pris en compte. Il est ressorti que le projet aura des effets et impacts positifs auprès des communautés et va contribuer au développement économique et social du pays et donc la nécessité de gérer durablement ce patrimoine, face aux menaces qui pèsent sur le secteur de la pêche. Toutefois, les personnes et organisations consultées ont identifié les différents menaces qui pèsent sur le secteur de la pêche. Il s'agit selon eux de:

- la surexploitation des ressources marines et une mauvaise gestion des pêcheries,
- l'extraction de corail et de sable provoquant des modifications sur le littoral stabilisées.
- la réduction des plages avec des risques sur les sites de ponte des tortues
- l'utilisation technique de pêche inadaptée ;
- manque de connaissance de l'évolution du potentiel
- l'absence de cogestion

Principales recommandations

Les consultations ont fait ressortir l'existence d'une prise de conscience sur la préservation des ressources halieutiques à travers la sensibilisation des populations à la sauvegarde de l'environnement en général et marin et côtier en particulier et la nécessité d'impliquer les collectivités, les communautés et les pêcheurs, à travers :

- La Création de réserve d'aires protégées marine, création de réserve de pêche,
- L'implication des collectivités et les communautés riveraines dans la protection des plages et la surveillance des récifs ;
- La création d'emplois de substitution au prélèvement du sable et des coraux;
- La mise en place de programmes de lutte contre la pauvreté en particulier des activités génératrices de revenus (AGR) afin de réduire la pression sur les ressources ;
- la mise en place des projets intégrés (pêche et défense et restauration des sols) ;
- le renforcement des capacités des pêcheurs en technique de pêche ; acquisition de connaissance le développement d'un tourisme écologique et de découverte ;
- l'implication des collectivités, des organisations et des populations dans la gestion des ressources halieutiques, la protection des plages et la surveillance des récifs ;
- La prise en compte des services régionaux dans le domaine du renforcement de capacités (techniques, institutionnelles et logistiques) ;
- L'implication du réseau femme, de la société civile, des ONGs dans le comité de pilotage du projet ;
- Le renforcement des capacités de femmes en alphabétisations ;
- La collaboration avec le Centre National de Recherche Scientifique (CNDRS) ;
- Le renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales
- La mise en place d'un important programme d'information et de sensibilisation afin de faciliter la réussite du projet,

Il existe un intérêt certain des différents acteurs à la création d'aires marines protégées. Le modèle et les résultats obtenus par l'érection du parc de Mohéli, ont été présentés par tous les acteurs comme étant une réussite de cogestion et de préservation des ressources halieutiques et même terrestres. Pour les différents interlocuteurs (services techniques et communautés de pêcheurs), si l'île de Mohéli est la zone la plus poissonneuse du pays c'est en partie dû à la présence du parc marin et du système de cogestion mise en place ; qui a permis de préserver les écosystèmes et de gérer durablement les ressources, améliorer le cadre de vie ; et qui poussent « des pêcheurs des autres îles à venir de plus en plus s'installer chez eux.».

Le « modèle Mohéli » a fait le tour des autres îles ; qui ont également exprimé la nécessité d'ériger des aires marine protégées. Des sites potentiels ont même été identifiés pour recevoir ces espaces.

La consultation engagée cette étape doit être maintenue et consolidé durant la mise en œuvre du projet.

Photos Consultations



Focus avec autour de la Directrice Régionale chargée du Genre dans l'île d'Anjouan

Photos Consultations



Rencontre avec les représentants des ONG environnement



Entretien avec les responsables syndicat national des pêcheur



Consultation à Mohéli



Rencontre les femmes transformatrices de poissons (Moroni)

9.5 Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre fonctionnel et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Fédérale Islamique des Comores et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le Cadre fonctionnel sera disponible pour consultation publique dans les neuf provinces concernées par les activités du projet et à l'Unité de Gestion du projet à la DGRH.

10. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

10.1 Organisation

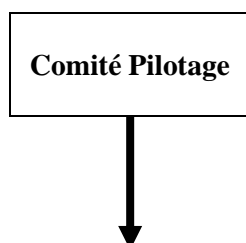
La mise en œuvre du Cadre de Processus sera menée en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour chaque AMP, la mise en œuvre des Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) sera confiée au Comité de gestion du plan d'aménagement, sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Le Comité de gestion de l'AMP regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre de Processus. La figure ci-après illustre les liens qui seront établis entre le Comité de gestion appelée à gérer l'élaboration et la mise en œuvre du PARAR et les principaux acteurs du milieu.

Le Comité de pilotage mandaté et désigné par le gouvernement supervisera l'Unité de Gestion du projet et s'assurera que les moyens alternatifs de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes et côtières. Le Comité de pilotage régional sera composé de représentants de l'État (UGP/DGRH), de la société civile provenant des ONG, Groupements associatifs, Groupements professionnels, dont au moins deux de ces personnes seront des PAP par AMP.

Les comités de gestion de chaque AMP auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre le PARAR. Elle sera constituée de représentants des PAP et sera appuyée par des personnes-ressources spécialisées dans les enquêtes socio-économiques et l'élaboration de PARAR, ainsi que par une ONG ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors des activités d'information et participation.

Organisation institutionnelle requise pour chaque PARAR



	Concertation avec les principaux acteurs du site de l'AMP			
	Structure de mise en œuvre (UGP)	Pêcheurs et autres acteurs	Collectivités et Organismes de Concertation, Commission Evaluation et Compensation, etc.	DGRH
Planification	xx	xx	xx	xx
Mise en œuvre	xx			
Exploitation	xx			
Suivi et évaluation	xx	xx	xx	xx

10.2 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

La réussite de la procédure de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Cellule Suivi-Evaluation (CSE) • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel PARAR, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Expert Environnement et Social (EES/UGP)
Collectivités ciblées par le projet dans les trois îles	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Cellule Suivi-Evaluation (CSE) du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Expert Environnement et Social (EES/UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Interface entre UGP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Commissions d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacune des trois îles
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Elaboration des PARAR • Evaluations d'étape, à mi-parcours et finale

10.3 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu du Cadre fonctionnel, du PARAR, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau de chacune des trois îles, regroupant les acteurs et structures impliqués dans la mise en œuvre du Cadre fonctionnel et des PARAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

11 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI

Il sera assuré dès le début par les services du Projet, élaboré site par site, et supervisé par l'Expert Environnement et Social (EES/UGP) du projet pour chaque phase :

- Evaluation ex-ante, état des lieux de chaque site d'AMP ;
- Suivi permanent de la mise en œuvre des plans d'aménagement
- Evaluation à mi-parcours
- Evaluation finale et post-ante

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.1 Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le fonctionnement du plan de compensation. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

11.1.1 Objectifs et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique: suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

11.1.2 Indicateurs

Des indicateurs-clés sont définis pour chaque phase dans les PARAR. La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant la phase de diagnostic socioéconomique. La base de données pour le suivi/évaluation comprendra (i) le suivi des activités dans les AMP (à partir de la liste de toutes les activités), (ii) le suivi des PAP (à partir de la liste des PAP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables), (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (micro-projets et formations pour les PAP), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), et (iv) le suivi des aspects organisationnels : les comités de gestion des AMP (structuration, transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle des décaissements, etc.) et les systèmes de gestion alternative des conflits. En vertu de ses attributions, le projet assurera la coordination et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation de la gestion des AMP ainsi que de l'application des PARAR.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des AMP ;
- nombre de ménages compensés par le projet (AGR ou autres) ;
- montant total des compensations;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux AMP; etc.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet.

11.1.3 Responsables du suivi

Au niveau national (supervision)

Le suivi au niveau national sera assuré une Cellule de Suivi-Evaluation (CSE) qui devra être créée au sein de l'UGP et qui sera animée par l'EES/UGP. Cette Cellule devra faire : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

La CSE devra être composée au moins des membres suivants :

- un représentant de l'UGP ;
- l'EES/UGP
- la DGRH
- un Institut de Recherche océanographique
- le représentant de Ministère chargé de l'Environnement (DGE) ;
- le représentant d'un ONG environnementale.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque île)

Dans chacune des trois îles, le suivi de proximité sera assuré par les Commissions d'évaluation, de Réclamation et de Suivi (CERS) et qui comprendront :

- le représentant des localités ciblées ;
- le représentant des organisations des pêcheurs
- le représentant des services des ressources halieutiques
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables
- le représentant d'un ONG/OCB locale active sur les questions maritimes.

11.2 Suivi scientifique annuel

Un contrôle annuel de la gestion des AMP devra être effectué (par le biais d'inventaires, avec l'appui et l'assistance d'un Institut de Recherche océanographique) pour vérifier si les mesures de restriction/conservation ont permis d'améliorer la qualité du milieu ou sa biodiversité. À partir des résultats, il sera déterminé les actions ultérieures à prendre. Des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés comprennent la densité de poissons indicateurs ; l'observation de la macrofaune existante ; le taux biotique / abiotique ; etc.

11.3 Suivi des PARAR

Le système de suivi et d'évaluation des PARAR sera basé sur trois types d'indicateurs : (i) indicateurs de moyens; (ii) indicateurs d'activités; et (iii) indicateurs de résultats et d'impacts. Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise

en œuvre des PARAR. Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés. Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

11.4 Evaluation

Le présent Cadre de Processus (élaboré sur la base de la législation nationale et selon les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale) et les PARAR qui seront préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

11.4.1 Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants: (i) évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre fonctionnel et les PARAR; (ii) évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale; (iii) évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et l'octroi d'AGR; (iv) évaluation de l'adéquation des mesures de compensation par rapport aux pertes subies; (v) évaluation de l'impact des programmes de compensation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent; (vi) évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la compensation.

11.4.2 Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement sur les AGR fournies par le projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

11.4.3 Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12 BUDGET, SOURCES DE FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

12.1 Composantes du budget

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Tableau 4 Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel¹

Activité		Cout total (USD)	Sources
1. Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la sous-composante 2.2. Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises	Projet
2. Provision pour la réalisation des PARAR	(1 par île, soit 3 plans prévus)	100 000	Projet
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation	Formation/ sensibilisation des acteurs dans les 3 îles	30 000	Projet
4. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi mensuel sur 5 ans	30 000	Projet
	Suivi scientifique	20 000	Projet
	Evaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	20 000	Projet
TOTAL		200 000 USD	

12.2 Sources de financement et modalités de prise

12.2.1 Principes

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des AMP et des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui est déjà prévu par la Sous-composante 2.2 «Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises» qui est un mécanisme pour prendre le risque lié à la restriction potentielle de l'accès aux pêcheries.

A travers cette sous composante 2.2 (détaillée dans l'encadré ci-dessous), le projet sera doté d'un budget spécifique pour compenser et/ou atténuer les impacts sociaux subis par les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources par suite du classement du site. Ainsi, les dispositions financières

¹ Devra se faire en même temps que le suivi des activités du CGES

seront prises par le Projet qui établira, en rapport avec les structures locales concernées, la liste des bénéficiaires. Un mécanisme d'information sera établi pour inviter, à l'avance, les personnes concernées pour l'octroi des crédits d'investissement ou d'équipement. La date d'octroi des crédits dépendra de celle de la réalisation de l'enquête par rapport au processus budgétaire.

Dans tous les cas, l'octroi aux personnes affectées des crédits d'investissement ou d'équipement requis pour les micro-projets sera complété avant que débute la restriction d'accès aux ressources naturelles du site. Pour chacune des personnes affectées, ces crédits permettront d'assurer le financement de l'ensemble des moyens alternatifs de subsistance nécessaires pour couvrir la période de transition entre le classement du site de l'AMP et l'atteinte d'une autonomie financière permettant aux membres du Comité de gestion de l'AMP d'assurer le maintien des revenus et de la qualité de vie des personnes affectées (que ce soit par le biais de microprojets générateurs de revenus, d'emplois à même le site, ou par d'autres moyens convenus sur une base consensuelle entre les parties en cause).

Sous-composante 2.2. Appui aux plans de développement communautaire et aux entreprises

(i) la mise en œuvre des actions visant à améliorer les opportunités d'affaires identifiées en 2.1. y compris la facilitation du crédit et des conseils aux entreprises.

(ii) la préparation d'analyses de filières (ou chaîne de valeur) et les modèles d'investissement pour une pêche durable, la transformation, l'aquaculture, le tourisme maritime et le soutien aux investissements et aux entreprises avec des informations actualisées sur l'approvisionnement du marché et la demande dans chaque île.

(iii) Le soutien au développement de nouvelles pêcheries (par exemple, avec DCP) substituant les engins destructeurs, aux associations professionnelles sectorielles et à la réduction des pertes post-captures grâce à la formation à la manipulation et à la transformation du poisson, l'amélioration de la conservation, la diffusion d'informations sur les prix par SMS, la radio et les initiatives visant à équilibrer l'offre et la demande.

(iv) Le développement des pêcheries communautaires durables en association avec la cogestion et l'établissement de régime d'usage et droits communautaires serait un élément majeur du programme. Cela prendrait la forme a) l'évaluation des ressources marines et côtières communautaires et des plans de conservation; b) l'identification par les communautés d'opportunités dans la pêche, l'aquaculture et le tourisme; c) le soutien aux groupes d'entreprises et les groupes de femmes pour développer ces opportunités d'affaires à travers le microcrédit, subventions de contrepartie, de formation ciblée, des conseils et des liens vers d'autres projets; d) soutien à des investissements communautaires choisis dans l'infrastructure productive (par exemple petite jetée ou des pistes pour moto, moteur hors-bord pour la surveillance communautaire) et les infrastructures sociales essentielles (eau, radio d'urgence, bâtiments scolaires) qui ne sont pas couverts par d'autres projets et où la communauté fournit des contributions en nature (main-d'œuvre, pierre, sable, bois).

(v) le développement de matériel pour les programmes scolaires primaires et secondaires sur l'utilisation durable des ressources marines et côtières et les pratiques commerciales connexes et de la formation des enseignants et des dirigeants communautaires, des jeunes leaders et des dirigeants des groupes de femmes.

12.2.2 Procédure de paiement des compensations

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire (à partir de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit) ; la plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayant droits ;
- la compensation individuelle avec production de pièce d'identité;
- l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation/compensation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir sa compensation;
- la durée de compensation ne devra pas excéder une semaine par site;
- les dates de début et de fin des compensations seront largement diffusées au niveau des sites, habitations, places publiques et lieux officiels des Communes;

- la compensation se fera par sites (par communes dans chacune des 3 îles).

6.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

Tableau 5 Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures de compensations pour restriction d'accès	Compensations pour restriction d'accès et initiatives alternatives de subsistances,		Durant la mise				
			en œuvre				
Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation, notamment pour les femmes)	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale et en gestion des pêches et des AMP, et alphabétisation des femmes		1 ^{ère} et 2 ^{ème} année, avant le début de la mise en œuvre				
Provision pour la réalisation des PARAR	Réalisation des PARAR sur certains sites		1 ^{ère} et 2 ^{ème} année, ou avant la mise en œuvre				
Provision pour le suivi/évaluation	Surveillance et Suivi	Suivi mensuel	Durant la mise				
			en œuvre				
	Suivi scientifique	Tous les trois mois					
Evaluation	Evaluation à mi-parcours et en fin de projet	3 ^{ème} année fin des travaux projet					

ANNEXES

Annexe 1 OP 4.12 (Annexe A : Partie sur le Cadre de Processus)

Un cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet (voir PO 4.12).

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

a) *Les composantes du projet seront préparées et mises en œuvre.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées participent à la conception du projet.

b) *Les critères d'éligibilité des personnes affectées seront définis.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

c) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence — en termes réels — et à leur niveau d'avant la installation tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégée.*

Le document devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *Les éventuels conflits surgissant entre les communautés affectées ou en leur sein seront réglés de même que les réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

Annexe 2 Modèles de formulaires à utiliser lors de la mise en œuvre du Cadre fonctionnel

A. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Commission locale de Dossier N°.....
Comité de plainte Date :.....
Commune

PLAINTÉ

Nom du plaignant :
Adresse :
Village :
Commune de:
Bien affecté :
Description de la plainte :
.....
.....

A, le.....

Nom du plaignant

Observations du Comité :

1. Plainte sur l'indemnisation

- Catégorie d'indemnité :.....
- Montant souhaité :.....
- Montant obtenu :.....
- Motif :.....
- Appréciation :.....

2. Autres plaintes :

- Nature :.....
- Appréciation :.....

Le Responsabilité du Comité de Plainte
Nom et Signature

Actions décidées :

Le Responsable de la plainte
Nom et signature

Résolution décidées :

Date :

B. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES GROUPEMENTS

Ile de :
Commune de.....
Projet :

Réunion publique de consultation

- sur
- *sujet*.....
- *date*.....
- *lieu*.....

Bulletin de participation des groupements

Nom du groupement :
Adresse :
Téléphone :

Nom des participants représentants du groupement.

-
-
-
-
-

Signature,

M. ou Mme
Fonction.....

C. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PARTICIPANTS

Ile de :
Commune
Projet :

Réunion publique de consultation

- sur
- *sujet*.....
- *date*.....
- *lieu*.....

Bulletin de participation individuelle

Nom :
Fonction :
Adresse :
Position par rapport au sujet :

Date et Signature

D. PROCÈS VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE

Région de :
Commune ou Communauté rurale de.....

Projet :

Réunion publique publique

- sur
- *sujet*.....
- *date*.....
- *lieu*.....

La réunion a commencé à heure

1. Ordre du jour :

-
-
-
-

La réunion a été présidée par, fonction

2. Liste des participants

-
-
-

3. Compte rendu

Les points et les résolutions suivantes ont été adoptés pendant la réunion :

Ordre du jour n° 1

- Résumé des débats :
- Résolutions prises :

Ordre du jour n° 2

- Résumé des débats :
- Résolutions prises :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion s'est terminée à

A, le

Les signataires (Président, Rapporteur, Représentant Administration, etc.)

Annexe :

- Fiche de présence des participants avec signatures et adresses
- Documents d'appui.

Annexe 3 Feuille de présence Consultations et focus group

Suite Syndicat de pêcheurs et association de pêcheurs Nioumachei

Nom Pêcheur	Fonction	Organisation	adresse
Moegné MBSAÉ	Pêcheur	CDPN	—
AHAMADI HOUMADI	Pêcheur	CDPN	—
DHOUMIR ALI	Pêcheur	CDPN	—
ASSANE	Pêcheur	CDPN	3278850
RIZIKI ABDU	Membre	CDPN	—
SOUDOUN SOUJAG	Membre	CDPN	—
MOUCHIRDI Had. Nombor	Membre	CDPN	market/abte
Saïndou ISSOUFA	président de tout coopérative S.R.D.P.	CDPN	3206801
ZAINA AHMED			—
SAOUDATI DJANFAR			—
ZAZA HOUMADI			—
MARIAMOU ALI SAID			Nioumachei
ZALATA MTITI			—
FATI MA HAMADO			—
SITINA MIKIDADI			—
chafianté Moegné			Nioumachei
Abdou Ibrahim	Naire	Naire lieu	3206801

Notes: "membres" is written diagonally across the middle of the table. "CDPN" is written diagonally in the organization column. "Naire" is written diagonally in the function column.

Focus groups Direction Direction Régionale de la pêche

Nom prénom	Fonction	Organisation	Adresse, tel
Kamandine Jorinli	Directeur Pêche	Production	3326870
Nabouhama Ba Sosa	Resp de CRDE	production	3369665
Hamadi Houssa	chef équipe PNAD	PNDITD	houssamadi @yahoo.fr
Ysmacil Aboumadi	Directeur agricole	production	3366528
LALINA Daniel	Resp. SE. PNDAD	URAF - Maké	3299200
Ben Djadi Ali Tomou	Technicien CRDE	Production	8870902
Loutoufi Nashi	Resp CRDE Fomboni	production	3320462 loutma2010@yahoo.fr
SAD ABDOUHAMANE	Abimed	DEF	3324485
Anthoumane Aboubacar	Nouveau Dir PNAD	PNAD	anthoumane. aboubacar @gmail. com
Kameldine Hamade	ch. of le bureau	Cohuis	
Loufli Athekhane	Commissionaire	Cohuis, stais	337740
Yousra Zouhairi	Etudiante		3326060
Hadjrati Rahabati	Institutrice		332153.33
Mariamou Ali	Enseignante		33422832
Abnakh Saïd Marini	SFE de Noumadiou		3341736
Sar ma Hileumax	SE préfectorale		345.82.43 336691

Parc Marin de Noche ③

Nom prénom	Fonction	Organisation	Adresse
Abdoulatif Bahatou Fouad A. Robb	Eco-gardi chargé de Museum marin.	PTM Parc marin	3420387 Nioumachou
Ambe Nabet	PPM suite technique	PMM	3499879
Consultation Nioumachou ④			
YOUSSEF IMAM	Pêcheur	C.D.P.N	322 86 53
DJEMOU MAHAMMED	Pêcheur	C.D.P.N	332 219 2
Djardine Bassene	Pêcheur	C.D.P.N	328 61 18
Zahia Khattouini	Pêcheur	C.D.P.N	327 47 71
Ali Saïd Attoumane	Pêcheur	C.D.P.N	-
FAKIDINE Soumaila	Pêcheur	C.D.P.N	324 79 14
Soumaila Silahi	Pêcheur	C.D.P.N	341 99 56
AHAMAD ALI	Sage	C.D.P.N	-
BOINA Hzi	Pêcheur	C.D.P.N	335 85 83
Laguera Ali	Pêcheur	C.D.P.N	352 49 02
DAOU DOUCISSINE	Président	C.D.P.N	327 70 87
DAHABEN ALI	Membre	C.D.P.N	-
SILINA SAÏD	Membre	C.D.P.N	-
ABDEN WALADI	Sage	C.D.P.N	-
AHMADOU TAKI	Pêcheur	C.D.P.N	-
DJAMFAR SOULIM	Pêcheur	C.D.P.N	-

Annexe 4 Liste des Services et personnes rencontrées

Structures	Nom et prénom	fonction
Direction Générale des Ressources Halieutiques	Mme Anfifa Hassani	Responsable en passation du marché du projet SWIOFish
	Youssef ALI MOHAMED	DGA DGRH
	Ahmed SAID SOILIH	Chef Services des Pêches
Direction National de l'environnement	Mr Nassure Ahamed	responsable des évaluations environnemental Moroni Grande Comores,
	Mr Elamine Bécheze	Point focal de convention Direction générale de l'environnement Moroni Grande Comores.
Direction National de transport	Mr Abdoul HadMouhsoune	Directeur National de transport maritime Moroni Grande Comores
Direction National pour la sécurité en mer(COSEP)	Mr Madi Ali Bacar	Commandant d'unité de Sapeur-pompier de Gazidja
Direction de travaux public chargée des infrastructures, industrie et mines	Mr Assani Bacar	Directeur National de travaux publics Moroni Grande Comores
Mohéli		
Commissariat régional chargé de la production, la pêche, et l'environnement	Mr Kamildine Hamada	Chef de bureau commissariat régional de la production
Direction régional de la pêche	Mr KamardineBoinali	Directeur régional de la pêche production Mohéli
Direction régional de la production	Mr IsmaeilAhamada	Directeur agricole direction régional de la production Mohéli
	Mr Djadid Ali Tamou	Technicien CRDE Direction régional de la production Mohéli
	Mr LoutoufiMadi	responsable CRDE Fombini direction régional de la production Mohéli,
	Mr Nabouhane ben Mssa	Responsable CRDE Direction régional de la production Mohéli,
Direction régional de l'environnement	Mr Said Abdourahamane Ahmed	Agronome direction régionale de l'environnement
Anjouan		
Commissariat chargé de la production, de l'environnement, la pêche, et le tourisme	Mr Daoud Houmadi	commissaire de la production Anjouan,
	Dhoihari Toiliha	SG du commissariat chargé de la production, l'environnement et la pêche.
Direction régional de l'environnement	Mr Halidi Ahmed	directeur régional de l'environnement Anjouan
Direction régional de la pêche	OirdiZahir Aboubacar	Directeur régional de la pêche
Direction régional de tourisme	Mr BadroudineKassim	Directeur régional de tourisme Anjouan
	Mme Hadia Ali	Secrétaire direction régional de tourisme Anjouan
	Mme FauzaSoufou	Archiviste direction régional de tourisme Anjouan
Direction régional de la production	Mr SaindouKassim	Directeur régional de la production Anjouan
Direction régional de la promotion genre	Mme Ouinasse	Directrice régional de promotion et genre Anjouan
	Mme Antouria	Chargé de mission gouvernorat commissariat de la santé Anjouan,
	Mme Badriyat Maanf	-directrice régional de la promotion Anjouan
	Mme NouroityMourdasse	Femme de paix direction de la promotion Anjouan
Grande Comores		

Structures	Nom et prénom	fonction
Direction régional de la pêche	MrMahamoudSaifillah	Directeur régional de la pêche de Grand Comores
Rencontre avec les institutions communale		
Mohéli		
Mairie de Nioumachoi	Mr Abdou Ibrahim	Maire de Nioumachoi Mohéli
Mairie de Fomboni	Mme AndhoimatiMikitadi	Maire de FomboniMhéli
Anjouan		
Mairie d'Ouani	Mr Izoudine	secrétaire de la Mairie de Ouani Anjouan
	Mr Alaoui Abdallah	responsable de l'Aménagement de territoire Mairie de Ouani Anjouan
Rencontre avec les ONG et les associations		
Anjouan		
Association de pêcheurs Ouani Anjouan	Mr Andjilou-Eddine	président de l'association de pecheur(Twamayamoulozi) Ouani Anjouan,
	Mr HoumadiHoussen	membre de l'association de pecheur (Twamayamoulozi) Ouani Anjouan,
	Mr Aboubacar Imrana	membre de l'association de pecheur(Twamayamoulozi) Ouani Anjouan,
Grande Comores		
ONG AIDE (association d'intervention pour le développement de l'environnement)	Mr ZaharaniMomdgié	Président de l'ONG AIDE Moroni Grande Comores
	Melle Aicha Ahmed Idjihadi	Agent de communication ONG AIDE Moroni Grande Comores,
	Mr DjamaldineSaid	Secrétaire de ONG AIDE Moroni Grande Comores
	Mr MmadiAhamada	Trésorier ONG AIDE Moroni Grande Comores
	Mr Awardine Mohamed	Membre actif ONG AIDE Moroni Grande Comores
Réseau femme Grande Comores	Mme JaclineAssoumani	Présidente Réseau National Femme et Développement Antenne Ngazidja RNFD-NGZ
	Melle Ibrahim Tiatod	secrétaire adjoint de réseau femme et développement antenne Ngazidja RNFD-NGZ
MOSC ,	Mr AzaliSaid Ahmed	responsable de relation public et technique MOSC Moroni Grande Comores,
Association féminine de pêcheur	Mme RiamaAlhamidi	la présidente de coopérative féminine de pêcheurs Moroni Grande Comores
coopérative national de pêcheur	Mr BadroulineAhamada Ali	président de coopérative National de pêcheur Moroni Grande Comores,
	Mr Mohamed Said	Conseiller de coopérative National de pêcheur Moroni Grande Comores,
	Mr Ahmed Attoumane	Coordinateur de coopérative national de pêcheur Moroni Grande Comores,
Mohéli		
PMM(Parc Marine de Mohéli	Mr Abdoulatuf Dahalane	éco-garde Parc Marin Protégé de Mohéli
	Fouad A. Roibi	chargé de mission environnement Parc Marin protégé de Mohéli
	Ambie Nalet	3497879 assistants techniques de Parc Marin protégé de Mohéli
Association féminine de Nioumachoi	Mme ZarnaAttoumane	Présidente de l'association féminine de Nioumachoi Mohéli
	Mme Mariamou Ali	Membre de l'association féminine de Nioumachoi Mohéli
	Mme HadjiratiRahaati	membre de l'association féminine de Nioumachoi Mohéli

Structures	Nom et prénom	fonction
	Mme AknahSaidManini	secrétaire de l'association féminine de Nioumachoi Mohéli
	Melle YousratiZouhairi	membre de l'association féminine de Nioumachoi Mohéli.
Association de pêcheur de Nioumachoi		
Daoudouousseine	Président de l'association de Pêcheurs	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
Djoumoimahamoud	Membre de	CDPNNioumachoi Mohéli
Djazdineoussene	pecheur	CDPN(NioumachoiMohéli)
Zakimadhoini	pecheur	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
ALI SaidAttoumane	pecheur	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
Fakiddinesoumila	Pêcheurs	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
SOUMAILA SILAHI	Pêcheurs	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
Ahamadi Ali	sage	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
BoinaMzé	Pêcheurs	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
Laguera Ali	Pêcheurs	CDPN (Nioumachoi Mohéli)
Daoudouousseine	président	CDPN (Mohéli)
Dahabouali	Membre de l'association de pêcheur de Nioumachoi	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Salina said	membre	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Abdou waladi	sage	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Djanfarsoilih	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Ahamaditaki	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
MoegnéMbaé	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Ahamadihoumadi	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Dhoimirali	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Assane	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
RIZIKI ABDOU	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Soidiounsoudjail	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Mouchtadimadi bambou	Pêcheurs	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Saindouissoufa	Pêcheurs	
Zainaahmed	Femme vendeur du poisson	CDPN(Nioumachoi Mohéli)
Saoudatidjanfar	Femme vendeuse vendeuse de poissons	
Zazahoumadi	Femme vendeuse de poissons	
Mariamoualisaid	Femme vendeuse de poissons	
Zalafamtiti	Femme vendeuse de poissons	
Fatima hamada	Femme vendeuse de poissons	
Sitinamikidadi	Femme vendeuse de poissons	
ChafiantiMoegné	Femme vendeuse de poissons	

Annexe 5 Références bibliographiques

- La stratégie pour le développement des pêches Comoriennes, Union Des Comores, FAO Juin, 2004
- Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté Union Des Comores, présidence de l'Union, Commissariat General au Plan, Juin 2003
- Adaptation de la gestion des ressources en eau aux changements climatiques en Union des Comores Document De Programme Conjoint, Janv. 2011- Fév. 2015
- La Promotion de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Artisanat, de l'Eco-tourisme et des Relations avec les ONG de développement Programme Nationale
- Développement Humain Durable PNDHD 2013
- Programme National de développement Humain Durable (PNDHD) Septembre 2013
- Etude de faisabilité pour un projet d'appui au parc marin de Mohéli(PMM)
- Ministère chargé de la production, de l'environnement, , de l'énergie , de l'industrie et de l'artisanat Rapport n° 2 (draft)
- Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les Aires protégées de la convention sur la Diversité Biologique Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique [30 mai 2012]
- Quatrième rapport National sur la Diversité Biologique Ministère chargé de la production, de l'environnement, , de l'énergie , de l'industrie et de l'artisanal Juin 2009
- Comores Notes pays Perspectives économiques en Afrique 2012 AfD, OCDE, PNUD, CEA
- Evaluation des ressources forestières Mondiales 2005 Etudes thématique sur les Mangroves Comores Profil National FAO, Rome (Italie Version préliminaire, Aout 2005
- Gouvernement de l'Union des Comores et Equipe Pays du Système des Nations Unies. *Revue à Mi-parcours de l'UNDAF 2008-2012*, 159 pages.
- Ministère du Développement Rural, de la Pêche, de l'Artisanal et de l'Environnement, 2006. *Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques*, Comores, 92 pages.
- Ministère de la Production et de l'Environnement. *Profil Environnemental de l'Union des Comores*, 22 pages.
- Rapport DSCRP 2009
- Plan d'action SCRIP 2011-2014
- Document de stratégie pays 2011-2015
- Rapport 2010 du programme unique (PNUD)

Annexe 6 Termes de Référence du Cadre fonctionnel

I. CONTEXTE

Le projet n'est pas censé impliquer l'acquisition de terre conduisant à la réinstallation involontaire. Cependant, le projet se propose de renforcer la gestion efficace et la protection des ressources naturelles auprès des côtes et des eaux continentales qui pourraient ainsi élargir potentiellement les zones sous protection. Cette disposition pourrait changer l'accessibilité des pêcheurs locaux à leurs activités de pêche et pourrait engendrer une perspective d'incidences négatives sur les moyens d'existence pour certaines personnes dans certaines communautés côtières, au moins à court terme. De ce fait, la politique de sauvegarde OP 4.12 est déclenchée et un Cadre Fonctionnel (*Process Framework* en anglais) est à préparer par le projet afin de déterminer l'application des règlements, des procédures et des principes dans le processus pour ne pas d'impacts majeurs sur les revenus des collectivités côtières les activités de réglementations et de restrictions aux ressources marines en vue de leur gestion et de leur exploitation durable.

II- OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL

Un des objectifs de la présente consultation est d'élaborer un Cadre Fonctionnel pour le Projet Gouvernance des Pêches et Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFISH) et un autre Cadre Fonctionnel pour le projet CoReCSuD, conformément aux directives opérationnelles de la Banque mondiale OP4.12. Le Cadre Fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes qui ont générés une source de revenus aux communautés locales. Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs sur les restrictions d'accès et la caractérisation des pertes de revenu définis dans la politique de réinstallation OP 4.12, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

III- CONTENU DU CADRE FONCTIONNEL

Plus précisément, le Cadre Fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

a) *La description des composantes susceptibles d'impliquer des restrictions.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités potentielles pouvant impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées à l'exécution de leurs activités participent à la conception du projet. Il devrait être capturé dans le document les méthodes de consultation du public dans le cadre de cette étude et de collecter en annexe du document les procès-verbaux des consultations.

b) *Les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la composante.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

c) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en veillant à maintenir le développement durable des ressources naturelles marines objet de restrictions pour leur gestion et leur exploitation durable.* Le document devra décrire les méthodes d'évaluation des pertes et les procédures auxquelles auront recours les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de

compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *Description du processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de survenir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le Cadre Fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie de la population des pêcheurs côtière.

Annexe 7 Compte rendu Atelier validation CGES et CF

Compte rendu de l'atelier de validation du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale et du Cadre fonctionnel

Dans le cadre de l'élaboration du cadre de Gestion Environnementale et Social et du Cadre Fonctionnel du projet SWIOFish un atelier est tenu le 27/05/2014 à la salle de conférence de la Direction Générale des Ressources Halieutiques à Moroni.

Objet de l'atelier

L'objectif de l'atelier est la restitution des rapports sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) et du Cadre Fonctionnel (CF) du projet SWIOFish. Un tour de table a été fait pour présenter les participants (voir liste de présence en Annexe). Ensuite Mr Mohamed Halifa (Délégué en charge de l'Agriculture et de la Pêche auprès du Ministère de la Production) a ouvert l'atelier par un mot de bienvenue et a insisté sur l'importance du projet pour le développement du pays et du secteur de la pêche en particulier. Les travaux ont démarré par la présentation du projet SWIOFish et de ses objectifs par le Directeur Général Adjoint des Ressources Halieutique en tant que Coordinateur National du projet pendant cette phase préparatoire. Les quatre composantes suivantes du projet ont été passées en revue :

- 1. Amélioration Gouvernance des pêches**
- 2. Augmentation de la pêche et de contribution à l'économie du pays**
- 3. Collaboration régionale rentable**
- 4. Gestion du projet**

Par la suite le Consultant a présenté dans un premier temps le CGES, qui a fait l'objet de discussions et ensuite le CF qui a également fait l'objet d'autres discussions.

Les participants ont salué la qualité des rapports toutefois, ils reconnaissent que la biodiversité des Comores est riche mais fragilisée par des menaces, avec une tendance à la dégradation des récifs coralliens.

Il a été suggéré et recommandé :

- que les services régionaux soient pris en compte dans les renforcements de capacités (techniques, institutionnelles et logistiques) ;
- d'impliquer le réseau femme, la société civile, les ONGs dans le comité de pilotage du projet ;
- de renforcer les capacités des femmes en alphabétisations ;
- de collaborer avec le Centre National de Documentation et des Recherches Scientifiques (CNDRS), qui dispose d'informations sur le secteur de la pêche ;
- de renforcer des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales
- mettre en place un important programme d'information et de sensibilisation afin de faciliter la réussite du projet,
- de ne pas minimiser le coût de la sensibilisation.

En effet les participants ont constaté que :

- Dans la nomenclature des ouvrages soumis à des études d'impact au ministère de l'environnement, les débarcadère (quais de pêches) ne sont pas prévus
- Pas d'expériences dans la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale au ministère de l'environnement et dans les directions régionales ;
- Il est recommandé de faire des études avant de faire des conclusions sur l'état des ressources halieutiques.

L'atelier, à l'unanimité a validé les deux rapports

Quelques images de l'atelier de validation





UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement



MINISTÈRE DE LA PRODUCTION, MINISTÈRE DE LA PRODUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Projet de Gouvernance des Pêches et de partage de
la croissance dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish)

ATELIER DE RESTITUTION DU CGES ET DU CADRE FONCTIONNEL AUX COMORES

Mardi 27 mai 2014

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contacts	Signature
1	Youssef Ali	AGA-pêche	336 69 11	[Signature]
2	Abdoul Kadir Abdallah	RES PADC	320 37 40	[Signature]
3	Ouidi Zahir Abouacou	Direct. Pêche	339 66 68	[Signature]
4	Aledouchekou Mohamed	Sec. Pêche	333 07 23	[Signature]
5	ASSOUMANY Jacqueline	Reseau Fem. Développement	333 12 95	[Signature]
6	HOUSSAMA ATHOUMANI	EIES-DGEF	335 66 01	[Signature]
7	SAYD ITHAHIN OUSEU	Bureau d'étude	339 88 90	[Signature]
8	Abdullah RACHID	Transport maritime	332 23 02	[Signature]
9	Sidi ATTOUMANI	DN Tourisme	332 25 13	[Signature]
10	M. Mouhamedine Jaffer	Conducteur NT	332 22 04	[Signature]
11	SAYD ABDUSOUHAMANE AHMED	DEF/Hotel	332 49 85	[Signature]
12	ZAHARANI MOINDJIE	Bureau AIDE	333 38 31	[Signature]
13	Kamouche Zairi	Dir. Pêche	332 66 10	[Signature]
14	Badroutine Ahmada	CM DRC	325 23 65	[Signature]
15	FOUAD ABOU RABI	Dir. Marine	332 33 98	[Signature]
16	Ihassa Idjaba	DGSC	332 51 92	[Signature]
17	Nahommed Saïfi	Dir. P.N.G.	332 26 22	[Signature]
18	Yahya J. Hedi	Chercheur	343 68 77. Yakayayind	[Signature]
19	Malathi	PTA	334 33 13	[Signature]
20	amina BOCHUR	///	345 29 30	[Signature]
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				